

— — — 1790 — — —

Septembre

On me dit hier qu'environ sept à huit maisons et plusieurs pailers avaient été incendiés dans l'île de Chalonnnes.

*Correspondance de M. Houdet, vicaire à Angers,
avec son frère, chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil .
L'Anjou historique, novembre - décembre 1911*

— — — 1791 — — —

5 avril

Je suis à Chalonnnes depuis huit jours. Je me propose de retourner à Angers bientôt, et je ne sais trop le temps que j'y passerai. Cela dépendra du temps et des circonstances.

Nous n'avons rien de nouveau à Chalonnnes, sinon que la municipalité connaît fort peu ses devoirs, ou du moins remplit fort mal le premier de tous, celui de maintenir la police et la tranquillité publique. Elle donne elle-même l'exemple du désordre et du mépris des lois. Elle aurait besoin d'être elle-même surveillée par un nouvel établissement qui lui apprit ses devoirs et sût la contenir dans la subordination. (2)

(2) Le curé constitutionnel de Saint-Maurille de Chalonnnes avait été installé le 27 mars 1791, et celui de Notre-Dame le 3 avril.

*Correspondance de M. Houdet, vicaire à Angers,
avec son frère, chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil .
L'Anjou historique, novembre - décembre 1911*

— — — 1792 — — —

28 et 29 août

Les visites domiciliaires - La Loi du 28-29 août 1792



Les visites domiciliaires

Le 27 août 1792, la Commune de Paris procède à la fortification de Paris, forge des armes et autorise les visites domiciliaires. Les décrets contre les prêtres réfractaires sont exécutés (3000 arrestations en quelques jours).

La Commune mène une politique de décaholicisation (réquisitions des palais épiscopaux, interdiction des habits religieux hors des églises, interdiction des processions).

Les visites domiciliaires dans le district de Saint-Florent-le-Vieil (1792)

« La loi du 28-29 août 1792 ordonna de faire des visites domiciliaires dans toutes les communes de France, pour constater la quantité des munitions et le nombre des armes, chevaux, charrettes et chariots chez les habitants.

Dès le 7 septembre, la municipalité de Chalonnnes sur Loire, qui était du district d'Angers, écrivit à l'administration départementale pour demander l'autorisation de faire faire des visites domiciliaires dans deux communes du district de Saint Florent le Vieil : « Le Conseil général de la commune de Chalonnnes, en activité permanente, avise à tous les moyens que la loi lui dicte pour maintenir la constitution dont les bases sont la liberté et l'égalité, et la préserver des atteintes que l'orgueil et l'ambition, soutenus par le fanatisme, s'efforcent de lui porter.

Tranquilles au milieu de nos concitoyens et soutenus par leur patriotisme aussi ferme qu'éclairé, nous n'aurions rien à craindre des complots perfides des ennemis de la chose publique, si le pays des Mauges qui nous avoisine, n'était égaré par le fanatisme, dont les fureurs arment le citoyen contre le citoyen, exemple que viennent de nous fournir les habitants de Châtillon-sur-Sèvre.

Votre vigilance arrêtera les complots des méchants et nous préservera des horreurs d'une guerre civile que nos ennemis tâchent de nous susciter. — C'est d'après toutes ces considérations que nous vous prions d'autoriser la garde nationale de notre commune à désarmer les habitants suspects des paroisses de la Jumellière et de Saint-Laurent-de-la-Plaine, et d'ordonner que ces armes soient confiées à nos gardes nationaux, dont les bras demandent des armes pour maintenir la liberté et l'égalité.

Nous sommes instruits qu'il y a une quantité d'armes assez considérable dans ces deux communautés, et quels sont les hommes qui les possèdent ? Des fanatiques, des ennemis déclarés de la chose publique, en un mot des contre-révolutionnaires.

Il est donc urgent de les désarmer, et si vous laissez ce soin aux municipalités de ces communautés, c'est en vain que vous croirez que la loi sera exécutée et que la chose publique sera en sûreté. C'est avec peine que nous vous parlons ainsi de nos concitoyens et de nos confrères, mais l'intérêt public l'exige. D'ailleurs, leurs actions vous les ont fait connaître. »

*L'Anjou Historique, octobre 1923,
par le Chanoine F. Uzureau*

14 septembre

Le 14 septembre, le directoire du district de Saint-Florent mandait au département qu'il n'avait pas besoin des Chalonnais :

« Vu la pétition du Conseil général de la commune de Chalonnnes et le renvoi du

département au district de Saint-Florent pour donner son avis, le directoire du district témoigne au Conseil général de la commune de Chalonnnes sa vive reconnaissance sur les offres de secours qu'elle lui fait relativement à l'exécution de la loi du 28 août; il pense que la force armée de son ressort sera suffisante pour cette opération.

En conséquence, le directoire, par son arrêté d'hier, attendu que plusieurs municipalités ne se sont point encore occupées de l'exécution de cette loi, et, considérant qu'il y a urgence, a nommé des commissaires qui doivent requérir la force armée de son ressort et procéder dès aujourd'hui à cette exécution; il les a chargés de lui remettre les fusils qui seront propres au service militaire, pour servir à l'armement de 160 hommes dont la levée a été ordonnée par son arrêté du 12 de ce mois relativement à son contingent de grenadiers et chasseurs. »

Six mois après (12 mars 1793), éclatait la guerre de Vendée.

*L'Anjou Historique, octobre 1923,
par le Chanoine F. Uzureau*

1793

Mars

Les Comités Catholiques et Royalistes de Chalonnnes et de Chaudefonds (1793)

C'est au mois de mars 1793 que commença la guerre de Vendée. Dans chaque paroisse du pays conquis on établit un Comité provisoire chargé d'exécuter les ordres des chefs et d'administrer en leur nom, mais la principale de ses attributions était le service des subsistances. Les membres en étaient choisis dans la paroisse elle-même.

13 mars



Sur cette peinture de 1900, signée Jules Gabriel Hubert-Sauzeau, les insurgés demandent à Jacques Cathelineau de prendre la tête de la révolte, le 13 mars 1793, marquant le début de la guerre de Vendée. Musée de Niort.

14 mars

Gauvillier

et les débuts de la guerre de Vendée



Gauvillier Jean Marie Gaspard (Illustration)

Jean-Marie-Gaspard Gauvillier (1), ancien soldat, était inspecteur de la régie et des domaines quand éclata la guerre de Vendée. « Considéré comme un homme ayant vraiment la tactique de la guerre », il fut mis à la tête de la garde nationale du district d'Angers.

Dès le 14 mars 1793, il se portait avec 350 gardes nationaux le long de la rive droite de la Loire jusqu'à Ingrandes.

Le 15, il passait la Loire avec sa petite armée et deux canons et couchait à Chalonnnes. Le 16, avec ses Angevins et les Chalonnais, il attaquait Montjean et en chassait presque sans coup férir les Vendéens. Le même jour,

il pillait la Pommeraye et occupait la Poitevinière. Le 17, il était à Jallais.

Mais là devaient s'arrêter ses succès. Il fallut revenir en hâte par Saint Lambert du Lattay, et le 18 mars on voyait rentrer à Angers, en plein désordre, la troupe de Gauvillier; épuisé de fatigue, ce dernier avait dû se coucher aux Ponts-de-Cé.

Le 20 mars, Gauvillier se présentait à la séance de la municipalité d'Angers pour lui raconter les détails de son expédition.

Le 22 mars, Gauvillier repart d'Angers pour opérer sur la rive droite de la Loire. Le même jour, à 5 h. 1/2 du soir, il écrit, de Saint-Georges-sur-Loire, aux administrateurs du département qu'Ancenis est dégagé et que la liberté des communications est rétablie jusqu'à Nantes. Il disait à la fin de sa lettre : « Tout paraît tranquille du côté de la rive gauche. Cependant quelques hommes ont apporté la nouvelle que Chalonnnes était attaqué. Cela nous paraît très apocryphe.

Nous en sommes si près, que nous pourrions entendre les décharges de mousqueterie, et nous n'entendons ni ne voyons rien, qui puisse troubler notre joie du succès des braves Nantais. »

Les Vendéens s'étaient bien emparés de Chalonnnes le 22 mars, et le lendemain Richard et Choudieu, commissaires de la Convention, disaient dans une proclamation, datée d'Angers : « Vous avez éprouvé à Chalonnnes un revers qui vous donne une leçon utile. Vous ne pouvez rien sans union, sans confiance, sans discipline. Des républicains fuir devant des brigands ! les drapeaux de la liberté se baisser devant l'étendard de la contre-révolution ! Ah ! le sang bouillonne à cette idée. Hâtez-vous de faire oublier ces outrages horribles faits à la patrie. »

Après s'être emparés de Chalonnnes (2), les Vendéens évacuèrent cette ville pour se porter à Montjean, où ils séjournèrent depuis le dimanche 24 mars jusqu'au lendemain soir. La municipalité patriote de Montjean, qui s'était enfuie pendant ce temps, écrivait

le 27 mars au département : « Ils sont partis après avoir voulu faire promettre aux habitants de Montjean et même leur faire signer qu'ils renonçaient à la Constitution et reconnaissaient Louis XVII, l'ancien clergé et la noblesse. Les rebelles ont ajouté que si on n'acquiesce pas à cette sommation, ils reviendront jeudi ou vendredi prochain pour incendier Montjean. »

Ce qui suit est extrait du Journal de l'armée de la rive droite de la Loire (3).

Le 28 mars, une partie de l'armée faisait des évolutions militaires dans la prairie, en face de Saint-Florent-le-Vieil ; les révoltés, qui occupent cette ville, étaient sur la place avec leur artillerie et provoquaient nos volontaires par des insultes. Le tocsin a sonné pendant une heure, et ils nous ont tiré deux coups de canon.

La Commission militaire d'Ingrandes a rendu, le 2 avril, son premier jugement : Laurent Lacoudre, serger à La Pommeraie, pris les armes à la main, a été condamné à mort.

Le même jour, un détachement de 300 brigands, cantonnés à Saint Florent le Vieil, s'est embarqué sur trois bateaux et a tenté le passage de la Meilleraie. Nos patrouilles ont fait feu sur eux, les ont repoussés et leur ont pris un espion.

Le 3 avril, un détachement des révoltés a débarqué dans une petite île entre la Meilleraie et Saint-Florent-le-Vieil. Nos troupes de la rive droite les ont provoqués par les cris de « Vive la Nation ! ». L'ennemi, dont la plus grande partie était placée sur la terrasse de Saint-Florent, a répondu par deux coups de canon. Nous leur avons envoyé sept boulets et quelques coups de fusil.

Sur la nouvelle que l'ennemi était à Montjean, Gauvillier est passé, le 10 avril, sur la rive gauche. L'ennemi s'est présenté avec audace, mais toujours en désordre, et le combat s'est engagé de part et d'autre avec assez de chaleur.

La retraite de notre détachement s'est faite à Ingrandes avec beaucoup d'ordre. Le 15 avril, Gauvillier s'embarqua avec son armée pour l'expédition de Saint Florent le Vieil. La première attaque eut lieu à 7 heures du matin, aux environs du Mesnil-en-Vallée. La cavalerie a mis l'ennemi en fuite. Dès qu'il a su la défaite de son avant-poste, l'ennemi a commencé à abandonner Saint-Florent, et nous nous sommes emparés le même jour de cette place importante (4), sans perdre un seul homme. L'ennemi s'est replié sur Saint Pierre Montlimart et Montrevault.

Le 13 avril, le tiers de la force armée stationnée à Saint-Florent partit sous le commandement de Charlery et balaya la campagne des brigands qui s'étaient ralliés sur Saint Pierre Montlimart et Montrevault.

Après les avoir repoussés de Botz, le détachement se replia sur la droite vers la rive de l'Èvre, où il essuya plusieurs décharges de mousqueterie ; on riposta par une canonnade qui fit replier l'ennemi sur le château de La Baronnière appartenant à Bonchamps, chef des brigands dans cette contrée. Gauvillier se porta avec le reste de la garnison sur les hauteurs de la Chapelle-Saint-Florent et canonna, de son côté, les brigands.

On s'est emparé des cloches à Botz et à la Chapelle-Saint-Florent. Si la nuit ne fût survenue trop tôt, le repaire de La Baronnière eut été brûlé.

Le 16 avril, nous avons nettoyé avec un succès complet la côte de l'ouest de Saint Florent le Vieil. La Baronnière a été réduite en cendres. [On a fait la visite du vieux château de La Bourgonnière et de celui de l'émigré Gibot. L'ennemi a été battu à Drain.

Le 19 avril, Fardeau, chef de bataillon, a attaqué Champtoceaux. Partie du bataillon de Sablé ayant refusé de marcher, a été désarmée. Nous nous sommes canonnés et fusillés pendant deux heures : les brigands ont perdu 35 hommes, et se sont retirés du côté de la Chapelle-Saint-Florent et de la forêt qui avoisine Champtoceaux.

De Varades, Gauvillier écrit, le 23 avril, au département de Maine-et-Loire : « Notre armée, conformément aux ordres des généraux supérieurs, s'était portée à Saint Florent-le-Vieil, à Montrevault et à Beaupréau. Une alerte qu'on m'a donnée sur ce dernier poste, m'y avait fait porter ce matin pour le reconnaître ; j'ai trouvé toute la force de ce poste avancé, revenant en bon ordre de dessus le chemin de Cholet et dans la meilleure contenance, et témoignant du regret de n'avoir pas rencontré l'ennemi qu'on lui avait annoncé. J'ai arraisonné le bataillon d'Eure-et-Loir, qui depuis longtemps ne cachait pas son mécontentement de n'être pas remplacé.

J'ai également harangué militairement les autres corps du poste de Beaupréau, et les ai laissés dans les dernières dispositions. Je suis revenu de suite à Montrevault, où j'ai achevé l'organisation du remplacement du bataillon d'Angers, puis revenant pour visiter également le poste de Saint-Florent, j'ai entendu une forte canonnade en arrivant ; elle s'annonçait venir du côté de Beaupréau ; c'était effectivement une attaque sérieuse que faisait l'ennemi. J'ai appris, peu de temps après, par un courrier, la déroute de la garnison de Beaupréau, et je suis parti de suite pour aller la rallier ; mais je me suis convaincu par mes yeux, après avoir fait une demi-lieue, de l'impossibilité d'y réussir.

Le bataillon d'Eure-et-Loir s'est présenté le premier dans le plus grand désordre, et le reste ensuite. J'ai envoyé à la garnison de Montrevault ordre de faire sa retraite, mais cet ordre avait été prévenu par Fardeau, qui s'est replié et au-devant duquel je me suis porté.

Le plus alarmant de cette déroute, c'est d'abord que quatre à cinq pièces de canon sont tombées au pouvoir des insurgés, avec plusieurs blessés et morts, et que tout le reste de l'armée est dans un état d'indiscipline alarmant. »

Le 25 avril, Chalonnnes a été attaqué par une troupe nombreuse de révoltés qui avaient quatre pièces de canon. Le détachement qui défendait ce poste a fait la plus vigoureuse

résistance ; enfin, accablés par le nombre des ennemis, ils se sont retirés.

Le 3 mai, Gauvillier a visité tous les postes confiés à son commandement, depuis la Pointe jusqu'à Anetz ; il les a tous trouvés dans les meilleures dispositions.

Le 9 mai, Gauvillier écrit, de Varades, au département: « Je fus instruit hier que les Nantais envoyaient une barque canonnière jusque devant Saint-Florent-le-Vieil pour protéger la navigation. Je donnai l'ordre à Charlery de remonter avec cette barque, d'Anetz à Saint-Florent; de profiter de la protection de la barque pour tenter une descente à Saint-Florent, afin de pouvoir s'assurer de ce qui s'y passait, d'en retirer les registres du district et du bureau de l'enregistrement. Charlery a parfaitement exécuté cet ordre ; il n'a trouvé à Saint-Florent que quelques femmes et un homme infirme qui l'a assuré que les insurgés venaient de temps à autre à Saint-Florent, en petit nombre, et seulement pour observer la rive droite. Il a fait charger plusieurs registres du district et du bureau de l'enregistrement, etc. »

Viot, commandant en second de l'armée de Gauvillier, écrit, de Saint Georges sur Loire, le 13 mai : « Mon bataillon s'est porté sur le port Girault, pour secourir nos avant-postes qui sont dans l'île de Chalonnnes, et qui se fusillaient avec les brigands qui étaient dans Chalonnnes au nombre de trois cents. Notre bataillon est resté au port Girault. Gauvillier a passé dans l'île avec quelques-uns de nos Angevins. Enfin les brigands se sont retirés. » De Saint-Georges-sur-Loire, Gauvillier mande aux administrateurs du département, le 24 mai : « Les rebelles font de grands mouvements; ils sont en force depuis Rochefort-sur-Loire jusqu'à Saint Florent le Vieil, et paraissent préparer de nouvelles tentatives sur toute cette ligne. Les rebelles ont paru du côté de Rochefort avec 200 hommes de cavalerie et ont fait plusieurs décharges sur des bateaux (5). »

Nouvelle lettre du même, le 28 mai, écrite d'Ingrandes : « La canonnade que vous pouvez avoir entendue ce matin, a été

employée, partie contre les brigands qui ont osé paraître près le moulin de Montjean, et partie en saluts réciproques, au passage des barques canonnières devant nos batteries. »

Ainsi Gauvillier resta constamment sur la rive droite de la Loire avec son armée sans pouvoir pénétrer sur la rive gauche, depuis le 22 mars 1793, jour de la prise de Chalonnnes par les Vendéens, jusqu'à leur victoire de Saumur (9 juin). Il n'y a d'exception que pour la courte période allant du 11 avril, jour de l'entrée des Bleus à Saint-Florent-le-Vieil, à leur déroute de Beaupréau (23 avril). A partir du 9 juin 1793, les Vendéens furent maîtres des deux rives du fleuve (6).

(1) Gauvillier fut promu général de brigade le 28 juin 1793 et général de division le 30 juillet suivant. Le 5 octobre 1814, il demandait à Louis XVIII la décoration du Lys, affirmant son attachement constant et inviolable et son dévouement dans tous les temps pour la monarchie légitime.

(2) Né à Charolles (Côte-d'Or), le 2 février 1155.

(3) Le 26 mars, le commissaire du département près l'armée de la rive droite de la Loire écrit, d'Ingrandes, que Gauvillier a fait passer dans la ville de Chalonnnes 200 hommes et des commissaires chargés d'informer sur la conduite des Chalonnais avec ordre de saisir toutes les personnes qui pourraient avoir contribué à répandre la terreur et à favoriser l'entrée des Vendéens.

(4) Affiches d'Angers, année 1793.

(5) Le même jour, 11 avril 1793, avait lieu le « grand choc » de Chemillé.

(6) Gourdon, commandant dans l'île de Chalonnnes, écrit à Gauvillier, le 24 mai : « On m'a assuré que la grande armée ennemie est arrivée hier et cette nuit à Saint-Laurent-de-la-Plaine; ils sont en si grand nombre, que les routes en sont pleines ; ils ont 14 pièces de canon ». Le 27 mai, le Conseil général de Maine-et-Loire accorda des secours aux Chalonnais nécessiteux, réfugiés dans l'île ou les communes voisines.

L'Anjou Historique, paraissant en mai et juin 1915

17 mars

La Guerre de Vendée en 1793 (Relation inédite)

Né à Montbazou (Indre-et-Loire) le 28 juillet 1742, Charles-Pierre-Augustin Boucher fit ses études chez les Jésuites, au Collège royal de La Flèche. Une fois en possession du diplôme de maître ès arts, il voulut devenir chirurgien, étudia d'abord à La Flèche puis à Paris, et, le 12 février 1767, il fut proclamé « maître en chirurgie » pour La Flèche, où il exerça son art pendant près d'un demi-siècle. Il était membre correspondant de l'Académie royale de Chirurgie quand éclata la Révolution.

Après avoir exercé les fonctions d'adjudant major de la milice bourgeoise, puis de capitaine de la compagnie des canonniers, Boucher devint simple canonnier, par suite de mesure générale.

En mars 1793, il partit avec le titre de chirurgien-major pour combattre les Vendéens, accompagné de son gendre Rojou, ancien député de la Sarthe à l'Assemblée Législative. Revenu un mois après à La Flèche, notre chirurgien assistait, avec le bonnet rouge, aux séances du club, mais en gardant toujours une modération relative, qui était dans son caractère. Boucher mourut à La Flèche, le 21 octobre 1812. — C'est vers le mois de décembre 1801 qu'il voulut raconter ce qu'il avait vu de la guerre de Vendée : il écrivit alors un cahier de notes intitulé « Les Vendéens », que nous publions, d'après le manuscrit original (1), qu'a bien voulu nous communiquer M. Frédéric Masson, membre de l'Académie Française.

L'ordre d'envoyer des secours contre les Vendéens arriva à la municipalité de La Flèche le soir du dimanche de la Passion, 17 mars 1793. Le lendemain matin, la compagnie des canonniers formant environ 80 hommes, celle des grenadiers, celle des chasseurs, faisant en tout 200 hommes, sous le commandement de Saverdan, partirent avec deux coulevrines. Cette petite troupe était toute en uniforme, bien armée et très exercée dans le maniement des armes. Les canonniers avaient reçu des leçons de deux officiers d'artillerie et servaient leurs pièces avec autant de célérité que les canonniers de ligne (2). (Les mouvements occasionnés par la disette vraie ou factice

des blés, fut l'époque à laquelle notre garde nationale sentit la nécessité de se mettre sur le pied militaire).

Lorsqu'on arriva à Baugé, on trouva la compagnie des grenadiers du Lude, envoyée par sa municipalité, qui avait reçu les mêmes ordres que la nôtre. Elle était composée d'environ 100 hommes, aussi en uniforme et bien armés. La commune de Baugé donna environ le même nombre d'hommes. On fut coucher à Longue. Le lendemain, on arriva à Saumur, où l'on reçut l'étape.

Nous ne fûmes pas peu surpris de la consternation que nous trouvâmes dans cette place. Elle était remplie de gens armés de fusils, de piques, de fourches, de vouges, de quelques hommes de cavalerie. Tout ce monde était en désordre. Quelques pièces de canon, un obusier étaient sur la place. Nous apprîmes que les insurgés avaient repoussé les républicains, que la pièce appelée Marie-Jeanne, pièce d'un gros calibre, était tombée en leur pouvoir et qu'ils avaient taillé en pièces les canonniers qui la servaient (16 mars, au combat de Coron-Vihiers).

Un Conseil de guerre assemblé à la municipalité ne jugea pas à propos de nous faire entrer dans la Vendée par le pays saumurois. On nous fit longer la Loire et descendre à Angers.

Cette grande commune nous offrit un spectacle plus satisfaisant. Nous fûmes reçus avec des visages sereins. On semblait s'occuper de plaisirs plus que de guerre.

Après avoir fait séjour, on nous donna ordre de nous porter par eau sur Chalonnnes. L'embarquement se fit sur deux sapinières. Chacune fut armée d'une coulevrine. La rivière était extrêmement grosse. Il ne cessait de pleuvoir depuis huit jours. Le vent était violent et contraire. Les mariniers, malgré tous leurs efforts, n'avancèrent que très lentement, et vers la fin du jour ils désespérèrent de pouvoir continuer la route. Alors nous nous amarrâmes et, excédés par la pluie, battus par le vent, n'ayant que du pain pour toute provision, on résolut de dépêcher à Angers quelques uns des nôtres

pour faire changer notre destination ou pour avoir des vivres. Dans ce moment, nous vîmes deux petits bateaux qui voguaient vers Angers à pleine voile, avec la rapidité de l'oiseau, et qui nous faisaient des signes auxquels on ne comprit rien.

Nous jugeâmes cependant qu'ils nous avertissaient de ne pas avancer davantage et qu'ils allaient annoncer quelque nouvelle à la municipalité d'Angers. Nous ne nous trompâmes pas. Une heure après, un courrier parut le long de la rive et apporta l'ordre de nous rendre au port d'où nous étions partis. Les deux bateaux avaient apporté la nouvelle que les royalistes étaient entrés dans Chalonnnes, avaient surpris les républicains, dont plusieurs s'étaient noyés (22 mars), que cette commune était dans une épouvante si grande qu'une femme voulant sauver son enfant en le faisant entrer dans une barque, l'avait laissé tomber dans la rivière où il avait péri, etc.

La sérénité des Angevins se changea en inquiétude. Les gouvernants furent tellement consternés qu'ils ne purent s'occuper de faire des billets de logement. Chacun de nous se retira où il put ; quelques-uns furent obligés de passer la nuit sous la halle, morfondus par la pluie et la faim.

La Providence nous servit bien dans cet embarquement (j'aurai lieu de faire cette remarque une seconde fois). Si nous avions eu le vent bon, nous serions arrivés devant Chalonnnes, et les royalistes nous auraient coulés bas infailliblement. Deux boulets eussent été suffisants pour percer nos sapinières, et il eût péri ainsi environ 400 individus, dont les deux tiers étaient pères de famille.

On nous laissa passer tristement deux jours, à Angers. Le même désordre qui régnait à Saumur, s'empara de cette grande cité. Rien n'y était prévu. Cependant deux représentants du peuple, les citoyens Choudieu (natif d'Angers), Richard (natif de La Flèche), et un vieux général venu en berline avec beaucoup d'oreillers de lit et trois à quatre femmes, semblaient devoir rassurer les esprits et fournir les moyens

convenables. Mais les deux premiers étaient occupés aux séances du club (3) et le général faisait chauffer ses douleurs (le général Witingkoff).

Le citoyen La Perraudière, des environs de Baugé, homme bien né, dont la bravoure répondait à un beau physique, commandait à Chalonnnes et fut fortement inculpé. Un Conseil de guerre (25 mars) lui rendit l'honneur, et on afficha sur les murs que le citoyen La Perraudière s'était vaillamment défendu avec un petit nombre de braves, et qu'il n'y avait eu que quelques postes avancés qui avaient été surpris et avaient fui sans faire de résistance. Toutefois, ce commandant se retira chez lui.

Enfin notre petite troupe reçut ordre de se porter à Saint-Lambert-du-Lattay. Il était alors trois heures du soir (24 mars) et nous avions quatre lieues à faire par des chemins détournés et détestables. Nos deux pièces de canon s'embourbèrent plusieurs fois, l'essieu de l'une d'elles cassa. La nuit nous surprit.

Arrivés sur une hauteur, battus par la pluie et un vent très froid, la moitié de nos hommes étaient sans sentiment. Rojou m'a dit plusieurs fois que s'il n'avait pas eu de l'eau-de-vie, il eût inmanquablement péri. On resta sur cette maudite hauteur une grande heure, ne sachant pas où descendre, tant il faisait noir, tant les chemins étaient étroits et paraissaient rapides. (...)

(1) Acheté à une vente faite par le ministère de M^e Bled, notaire à Baugé, le 5 mars 1899, après le décès du Dr Ridreau, époux de Anne-Henriette Rojou, petite-fille de Charles Pierre-Augustin Boucher.

(2) Au moment de notre départ, je courus chez le commandant Bouchet, à qui je dis : « Il vient de me venir en pensée, Monsieur, que la troupe n'a point de chirurgien. Hâtez-vous, je vous prie, de m'en donner le brevet de votre main à l'instant, car on va partir. Il n'y a pas de temps à perdre ». Bouchet me rendit ce service avec plaisir, et je fus par là exempt de faire le service des coulevrines. Personne dans la compagnie n'en parut fâché. Au reste, je me tins toujours auprès d'elle dans tous les mouvements, dans toutes les circonstances.

(3) Il était apparemment plus important d'élever les esprits à la hauteur de la Révolution. (Note de l'auteur).

L'Anjou Historique, paraissant en janvier,

avril, juillet et octobre 1923

22 mars

Sur l'avis qu'un détachement de mille hommes de garde nationale envoyés à Chalonnnes-sur-Loire ont fui, se sont débandés et se replient sur Angers, la municipalité nomme des commissaires pour aller au département prendre des renseignements sur cette fuite précipitée. — Vu l'impossibilité de fournir de logement aux hommes d'armes qui ont déserté Chalonnnes, ils seront invités de se rendre sous la halle couverte pour passer la nuit.

L'Anjou Historique, juillet-août 1912

22 mars

Saint-Laurent-de-la-Plaine, 22 mars 1793.

— Sommaton aux habitants de Chalonnnes sur Loire de se rendre à l'armée catholique romaine (Louis Barbotin, aumônier ; Stofflet ; d'Elbée ; de Bonchamps ; Léger, officier).

L'Anjou Historique, janvier 1938

23 mars

Le 23 mars 1793, à six heures du soir, Jacques Cathelineau et le marquis de Bonchamps écrivirent, de Chalonnnes-sur-Loire, au commandant provisoire de Chemillé : « Nous recevons dans l'instant, Monsieur, l'avis du départ de cinq mille hommes et de trois pièces de canon.

Cette petite armée a dû, selon le rapport qu'on nous en a fait, être partie ce matin vers les six heures d'Angers, et s'être portée, dit-on, soit sur Chemillé ou Chalonnnes. Nous gardons du côté du pont. Mais, dans l'incertitude où nous sommes du chemin qu'ils ont pris, nous vous dépêchons quatre courriers, afin de savoir à quoi nous en tenir.

Peut-être que le rapport qu'on nous a fait est exagéré ; mais tel qu'il soit, il faut veiller avec exactitude. Faites-nous, s'il vous plaît, une prompte réponse, et nous dépêchez en cas d'événement, sur-le-champ, un courrier. Nous sommes, Monsieur, vos très humbles serviteurs.

— Les prisonniers demandaient que quelqu'un soit député pour entendre leur pétition. Un prêtre de Cholet est blessé cruellement. » (Vendée Angevine, par Port, II, 250).

L'Anjou Historique, octobre 1925

29 mars

Vu l'arrêté du comité de surveillance, en date de ce jour, portant que Loizillon a abandonné son fusil à la déroute qui a eu lieu à Chalonnnes, et qu'il ne s'est élevé que des doutes sur sa conduite, la municipalité et paiera 50 livres pour le prix du fusil qu'il a perdu arrête que Loizillon restera encore huit jours en détention.

L'Anjou Historique, juillet-août 1912

25 et 26 avril

25 et 26 avril. — Le 25 avril, à 6 heures du soir, Chalonnnes a été attaqué par une troupe nombreuse de révoltés, qui avaient quatre pièces de canon. Le détachement qui défendait ce poste avec les braves Chalonnais, a fait pendant cinq heures la plus vigoureuse résistance ; enfin, accablés par le nombre des ennemis, ils se sont retirés, après avoir fait mordre la poussière à un grand nombre de rebelles. Aussitôt que le général Berruyer a été instruit de cet événement, il a transféré son quartier général aux Ponts-de-Cé.

L'Anjou Historique, juillet-août 1915



Avril 1793. D'Elbée (Maurice Joseph Louis Gigost d'Elbée) protégeant les prisonniers républicains après la

27 juillet

Ces Comités provisoires furent supprimés le 27 juillet 1793 par le Conseil supérieur d'administration siégeant à Châtillon sur Sèvre.

Par le même arrêté, le Conseil supérieur décida qu'il en établirait de nouveaux, composés de cinq membres au minimum et de neuf au plus.

L'Anjou historique, en avril 1941

14 août

I. — A Chalonnnes-sur-Loire, le nouveau Comité ou Conseil catholique et royaliste fut nommé le 14 août 1793 par le Conseil supérieur de Châtillon-sur-Sèvre. Voici le brevet de nomination (L 838) :

De par le Roi,
Nous, officiers du Conseil supérieur, séant provisoirement à Châtillon-sur-Sèvre, sur le bon et louable rapport qui nous a été fait des personnes de MM. Charles-Jacques Davy, notaire, Joseph-Claude Fleury, Charles Cartier, René Bastard, Jacques Cady, Jacques Bodet, Pierre-Denis Bonneau, Verdier, et René Jolivet, métayer, tous

habitants de la ville et paroisses de Chalonnnes, et de leur attachement à la religion et au roi, nous les avons nommés et institués, savoir : ledit sieur Davy, président, et lesdits sieurs Fleury, Cartier, Bastard, Cady, Bodet, Bonneau, Verdier et René Jolivet, officiers du Conseil particulier desdites paroisses de Chalonnnes, à la charge par eux de bien et fidèlement remplir les fonctions qui leur sont confiées, de ne pouvoir les cesser ou interrompre, sous quelque prétexte que ce soit, même dans le cas du rassemblement des soldats des armées catholiques et royales, dans lequel ils ne pourront être compris.

En conséquence, leur ordonnons de se réunir sans délai et de se former en Conseil d'administration. Leur enjoignons de se conformer dans l'exercice de leurs fonctions à nos règlements et arrêtés, et de se choisir un secrétaire.

A ces causes, nous leur avons délégué, au nom de Sa Majesté Très Chrétienne, toute l'autorité qui leur est nécessaire pour l'effet et exécution des présentes. Mandons et ordonnons à tous qu'il appartiendra, de les reconnaître en ladite qualité, et de leur porter le respect et l'obéissance qui leur est due.

En foi de quoi, nous leur avons délivré ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau royal.

Fait en Conseil Supérieur, à Châtillon sur Sèvre, le 14 août 1793, l'an premier du règne de Louis XVII.

Gabriel, évêque d'Agra, président. — Michel Desessarts, second président. — Michelin. — Le Maignan. — Boutillier. — Coudraye — Thomas. — Gendron. — Paillou. — Bodi. — Duplessis.

Par le Conseil supérieur,
P. Jagault, *
Secrétaire général.

L'Anjou historique, en avril 1941

14 août

Mercredi, 14 août. — Sur le bon et louable rapport qui nous a été fait des personnes de MM. Charles Jacques Davy, notaire, Joseph-Claude Fleury, Charles Cartier, René Bâtard, Jacques Cady, Jacques Boder, Pierre Denis Bonneau, Verdier et René Jolivet, tous habitants de Chalonnnes sur Loire, et de leur attachement à la religion et au roi, nous les avons nommés et institués, savoir ; le sieur Davy, président, et les autres officiers du conseil particulier des paroisses de Chalonnnes, à la charge par eux de bien et fidèlement remplir les fonctions qui leur sont confiées, de ne pouvoir les cesser ou interrompre sous quelque prétexte que ce soit, même dans le cas de rassemblement des soldats des armées catholiques et royales, dans lequel ils ne pourront être compris.

En conséquence, nous leur ordonnons de se réunir sans délai et de se former en conseil d'administration. Nous leur enjoignons de se conformer dans l'exercice de leurs fonctions à nos règlements et arrêtés, et de se choisir un secrétaire. A ces causes, nous leur avons délégué, au nom de Sa Majesté très chrétienne, toute l'autorité qui leur est nécessaire pour l'effet et exécution des présentes. Mandons et ordonnons à tous qu'il appartiendra, de les reconnaître en ladite qualité et de leur porter le respect et l'obéissance qui leur sont dus. En foi de quoi nous leur avons délivré ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau royal.

L'Anjou Historique, juillet-août 1915

21 août

LE PROCÈS DES FÉDÉRALISTES ANGEVINS PREMIÈRES RÉSISTANCES A LA TERREUR

A la demande du Comité révolutionnaire d'Angers, Dieusie, président du département

de Maine-et-Loire, fut, le 21 août 1793, suspendu de ses fonctions par les représentants du peuple Bourbotte et Choudieu. L'arrêté portait en même temps qu'il serait l'objet d'une surveillance spéciale. C'est le Comité qui était chargé de cette besogne. En conséquence, dès le 21, Proust et Thierry, deux de ses membres, furent nommés par leurs collègues pour perquisitionner chez Dieusie et en sa présence, afin de distraire tous les papiers « qu'ils jugeraient être des preuves de conviction, d'infidélité, de prévarication dans l'exercice de ses fonctions contre-révolutionnaires, pour lesdites pièces être déposées au Comité et servir à ce que de droit ». Dieusie était tenu de se présenter tous les jours au Comité révolutionnaire. Le 1er septembre commença son interrogatoire par les soins du Comité (1); il ne fut terminé que le 14 du même mois.

(1) Il se trouve aux Archives nationales (VV. 346, no 682). Il avait été suspendu de ses fonctions, parce qu'il avait « son fils parmi les rebelles », et que lui-même était « suspect à tous les patriotes par les principes de royalisme qu'il avait toujours professés »

Dès le lendemain 15, Choudieu et Bourbotte signaient à Angers un arrêté ordonnant au Comité d'incarcérer Dieusie; le 16, il était enfermé au château d'Angers. Dieusie trouva en prison Couraudin de la Noue (1), Maillocheau (2) et Brevet de Beaujour (3), qui avaient été arrêtés le 9 septembre par ordre du Comité révolutionnaire «sur plusieurs dépositions bien signées et cimentées » (4). A la date du 24 septembre, le Comité révolutionnaire demanda aux représentants du peuple la destitution des membres du directoire du département et du district (5). Voici la délibération qu'il prit à ce sujet (6) : « Le Comité, s'étant fait mettre sous les yeux les pièces qu'il a pu recueillir relativement aux événements désastreux qui ont affligé jusqu'ici le département de Maine-et-Loire, après avoir mûrement réfléchi, estime que la négligence mise par les corps administratifs à faire exécuter les lois, à punir les malveillants et à arrêter les progrès des premiers attroupements, est la principale cause qui a donné lieu à la guerre de la Vendée ; que cette guerre une fois allumée,

ces mêmes corps administratifs (dont les membres sont pour la plupart ou les ennemis du nouvel ordre de choses ou au-dessous du caractère qu'un républicain doit avoir), ont desservi la chose publique de plus d'une manière et ont mis les armées nationales dans l'impuissance de terminer une guerre qui sous d'autres administrateurs n'aurait jamais existé ;

(1) Juge au tribunal du district d'Angers. (2) Médecin. (3) Commissaire national près le tribunal du district. (4) Lettre du Comité révolutionnaire aux représentants, 13 septembre. (5) Ils avaient tous été élus à la fin de novembre 1792. (6) Le 9 juillet 1793, lendemain de son établissement, le Comité révolutionnaire avait pris un arrêté au sujet des croix de Saint Louis. L'administration du département avait refusé de le faire exécuter. Inde iroe. La lutte avait continué depuis cette époque.

que les membres des directoires du département et du district d'Angers ont donné des preuves non équivoques qu'ils n'aiment pas l'Etat républicain et ont encore dans le coeur le désir d'un roi ; que les tentatives par eux faites (conjointement avec les quatre mandataires à la Convention qui ont protesté contre tous les décrets rendus par les représentants du peuple depuis le 27 du mois de mai) pour se fédéraliser avec les administrateurs perfides d'autres départements à l'effet de dissoudre la Convention par une force armée, ne prouvent que trop qu'ils voulaient un Louis XVII, que les menées sourdes et clandestines employées par eux pour corrompre l'esprit public à Angers au point de surprendre les signatures des citoyens de cette ville sur une adresse (1) destructive de tous les principes connus et calomnieuse aux sauveurs de la patrie, ne permettent point de douter que ces hommes pervers dont quatre, qui étaient les principaux agents de la faction, sont actuellement détenus à la citadelle, voulaient attenter à la liberté et à l'égalité des peuples; que l'affectation mise par eux à ne pas faire suivre avec exactitude le recouvrement des impôts, la vente des biens nationaux et la séquestration des biens des émigrés, est un moyen par lequel ils voulaient mettre la République hors d'état de soutenir la cause de cette même liberté.

(1) Adresse du 30 mai 1793 en faveur des Girondins

« D'après toutes ces considérations et plusieurs autres également prouvées, le Comité arrête qu'il sera demandé aux représentants du peuple la destitution des membres qui composent les directoires du département et du district d'Angers, et que ces membres y soient remplacés par de bons patriotes, conformément à la loi, sans préjudice des poursuites criminelles. » La dénonciation tarda peu à être suivie d'effet

Le 5 octobre, un arrêté des représentants destituait le citoyen La Revellière, président du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire (1). Puis, le lendemain, c'était le tour des membres du directoire du département (sauf Villier) : Brichet, Bardet, Charlery, Lavigne, Papin, Mamert-Coullion, Coulonnier ; Roulet, procureur général syndic, et Barbot, secrétaire général, étaient également destitués (2). Le 10 octobre, les représentants révoquèrent les quatre membres du directoire du district d'Angers : Rogeron, Vallée, Cherbonneau et Boullay, ainsi que le secrétaire Delaunay. Le 18 octobre enfin, c'était deux juges du tribunal du district d'Angers, Couraudin de la Noue (3) et Fauconnier, qui étaient destitués, avec le commissaire national près le tribunal du district, Brevet de Beaujour (4). Après la révocation, la prison. Dès le 14 octobre, le Comité mandait aux représentants relativement à l'exécution de leurs arrêtés : « Nous avons dû, d'après le 4^e de l'article 11 du décret de la Convention du 17 septembre, mettre en état d'arrestation tous les administrateurs destitués. Nous vous prévenons que nous avons exécuté cette disposition du décret dans toute son étendue. Ils sont tous à la citadelle d'Angers, en attendant la première occasion de les faire passer à Amboise (5). »

(1) Son successeur, Rabouin, fut installé le 11 octobre, en même temps que les nouveaux membres du directoire du département et du directoire du district. (2) Dieusie, président du département, qui avait été suspendu le 21 août, fut le 6 octobre définitivement destitué. Le 9 octobre, le Comité révolutionnaire transmet aux membres intéressés du département l'arrêté prononçant leur destitution. (3) Interné le 12 septembre, comme nous l'avons dit, avec Brevet de Beaujour. (4) Les deux nouveaux juges et le nouveau

commissaire national furent installés le 26 octobre. (5) Les représentants écrivaient, de Saumur, le 16 octobre, au Comité révolutionnaire d'Angers, pour modérer son zèle contre les administrateurs et fonctionnaires destitués. Il ne fallait maintenir en prison que ceux qui avaient « intrigué pour corrompre l'esprit public »

Plusieurs autres habitants d'Angers furent arrêtés à la même époque pour cause de fédéralisme, entre autres Despugeols, maître d'armes (1). Le 7 octobre, le Comité envoie deux gendarmes à Vannes pour arrêter Tessié du Clozeau (2), où il servait en qualité de volontaire dans le 3^e bataillon de Maine-et-Loire (3). Le 9, Dupont, secrétaire de la municipalité d'Angers, est interné à la citadelle. Le 6 novembre, le Comité mande aux représentants qu'il a fait conduire en prison le juge de paix Chaillou, « parce qu'il a signé l'adresse contre-révolutionnaire, portée à Paris par Couraudin et Despugeols; parce qu'il est resté à Angers pendant que les brigands étaient dans la ville; qu'il a exercé et continué ses fonctions sous leur protection; qu'il s'est transporté à la Boule d'Or et a eu des entretiens avec les chefs; qu'il s'est promené avec La Trémoille, brigand, le tenant par sous le bras. » Le Comité révolutionnaire fit faire des perquisitions extrêmement minutieuses chez chacun des détenus fédéralistes, et les procès-verbaux rédigés à cette occasion sont conservés aux archives nationales (4)

(r) Despugeols fut interrogé, le 28 septembre, par le Comité révolutionnaire (Arch. nat., VV. 346, n° 682). (2) Il avait, le 13 juillet 1793, donné sa démission de membre du Conseil général du département de Maine-et-Loire, et avait pris ensuite du service. Un arrêté des représentants (5 octobre) ordonna qu'il serait « détenu jusqu'à la paix ». (3) Tessié était de retour à Angers le 24 octobre 1793. Il subit ce jour un interrogatoire devant le Comité révolutionnaire (Arch. nat., VV. 346, n° 682). (4) VV. 346, n° 682

Dès le 6 octobre, le Comité avait envoyé Martin, un de ses membres, en Indre-et-Loire pour préparer le transport des personnes qu'on ne pouvait garder à Angers en raison de la guerre vendéenne. La citadelle d'Amboise fut désignée et, le 13 octobre, Dieusie y arrivait, accompagné de Maillocheau, Couraudin et Brevet. Us furent rejoints bientôt par la plupart de leurs co-accusés (1). — C'est le 25 janvier 1794

que la Commission militaire manda à Angers Dieusie, Couraudin de la Noue, Maillocheau, Brevet de Beaujour et La Revellière, qui étaient détenus à Amboise pour cause de fédéralisme. Le 29 janvier, ils étaient encore à Amboise (2), mais le 4 février(3) tous se trouvaient à la citadelle d'Angers. Ils arrivèrent donc en cette ville vers le 1er ou le 2 février. Avant de les faire comparaître, la Commission militaire demanda au Comité révolutionnaire de lui adresser le dossier de ces prisonniers. Le 9 février, le Comité envoya à la Commission les interrogatoires que Dieusie, Brevet, Maillocheau, Couraudin et Tessié avaient subis devant lui lors de leur arrestation (4) ; il adressa en même temps à la Commission une liasse de déclarations faites au Comité au sujet des fédéralistes (5).

(1) Brichet, Bardet, Mamert-Coullion, Cherbonneau et La Revellière partirent d'Angers le 21 octobre et furent conduits à Amboise. (2) Le 29 janvier, Couraudin de la Noue, détenu à Amboise, fait un mémoire justificatif pour être présenté à la Commission militaire d'Angers (Arch. nat., W. 346, n° 682). (3) Le 4 février, Maillocheau, Brevet de Beaujour, La Revellière, Dieusie et Couraudin de la Noue, emprisonnés à Angers, adressent chacun un mémoire à la Commission militaire. Couraudin expose les principaux traits de sa vie politique : il a été un ennemi de l'Eglise depuis 1788, un jacobin, etc. (Arch. nat., id.). (4) Arch. nat., VV. 346, n° 682. (5) Le Comité révolutionnaire avait fait copier ces interrogatoires par le citoyen Besnard, mathématicien. Dès le 9 février, le Comité mandait à la municipalité : « Nous vous invitons à recevoir et donner, comme par le passé, du travail au citoyen Besnard, que nous avons, par ordre du représentant Bourbotte, requis de venir nous aider dans la copie de l'interrogatoire d'individus guillotinables. Vive la République, vivent les révolutionnaires, vive la Monta

17 septembre

Le 17 septembre 1793, à sept heures du matin, le Comité de Chalonnnes mandait au chevalier Duhoux, commandant pour le Roi à Saint-Lambert-du-Lattay : « Nous avons été instruits cette nuit que les Bleus avaient pénétré jusqu'aux approches de Saint-Lambert. Aussitôt nous en avons donné avis à M. de Meaulne, aux paroisses de Saint-Laurent, Sainte-Christine, Neuvy et Le Pin-en-Mauges, en les invitant d'envoyer le plus de monde possible promptement à

Saint-Lambert, où vous vous étiez rendu hier.

L'Anjou historique, en avril 1941

19 septembre

Les habitants de Denée et de Rochefort en partie ont arrivé cette nuit à Chalonnnes. On avait abandonné les postes de Denée, craignant d'être surpris par l'ennemi. Ce matin, ils ont reparti à six heures pour se porter sur la rive de la Loire au Port-Godard et environs, afin de retenir les Bleus qui sont en Béhuard et proche la Pointe. - Nous vous prions de nous instruire de votre position, celle de l'ennemi et si nous avons lieu de craindre pour notre pays. - Nous sommes avec amitié en vous souhaitant une victoire prompte sur nos ennemis. Ce sera un surcroît d'obligation que nous vous aurons. » Tout le monde connaît la victoire que le chevalier Duhoux, aidé de M. de la Sorinière, remporta le 19 septembre à la bataille du Pont-Barré.

L'Anjou historique, en avril 1941

Octobre

Quant à Mme Houdet et à ses trois filles, elles furent arrêtées à Chalonnnes au mois d'octobre 1793 et internées à la prison de Saint-Aubin d'Angers. Transférées plus tard à la prison du Bon Pasteur, elles furent le 1er février 1794, fusillées au Champ-des-Martyrs.

Anjou Historique, juillet 1903

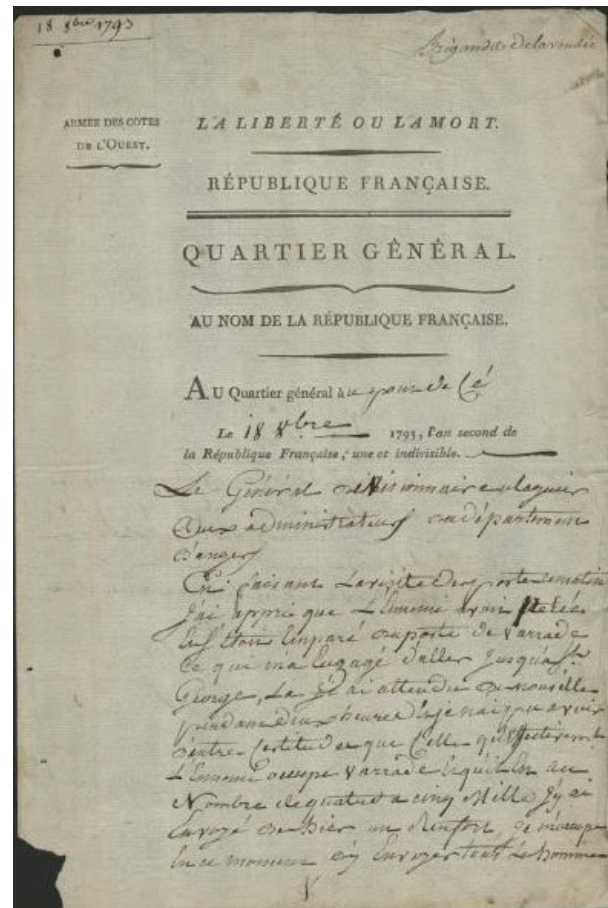


88. SAINT-FLORENT-le-VIEIL — Passage de la Loire par les Vendéens en Octobre 1793

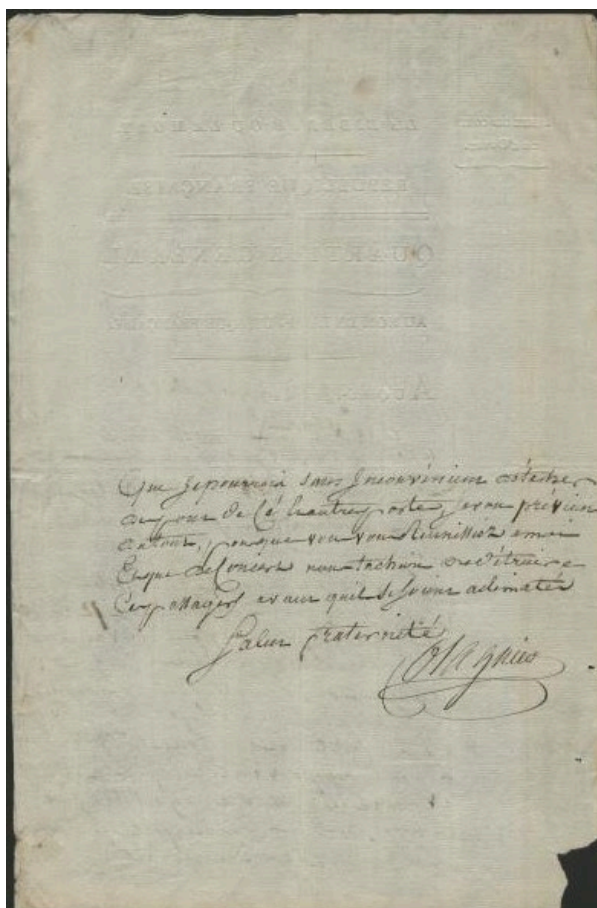
18 octobre

Un mois après, c'était la défaite des Vendéens à Cholet et le commencement de leurs malheurs. Le 18 octobre, le Comité de Chalonnnes écrivait à celui de la Jumellière : « Nous venons d'apprendre de très mauvaises nouvelles. Nous avons perdu notre artillerie composée de six pièces d'artillerie (17 octobre). M. d'Elbée a été blessé d'une balle dans le ventre, M. de Bonchamps est blessé dangereusement. Nous avons d'abord repoussé l'ennemi d'une demi-lieue ; l'aile droite des nôtres a plié, et de là est venue la déroute. Nous attendons quel parti prendre. Il est certain que deux mille des nôtres sont passés à Varades ; on a marqué qu'ils avaient été du côté d'Ancenis. Le projet était fait de passer la Loire en cas de déroute. Le quart de notre monde seul s'est défendu. Nous aurons demain d'autres nouvelles. On s'est replié à Beaupréau. »

L'Anjou historique, en avril 1941



Le 18 Octobre 1793. Général OLAGNIER. Lettre avec en-tête de l'Armée des Côtes de l'Ouest



18 Octobre 1793. Signature du Général OLAGNIER

Le passage de la Loire de l'armée catholique et royale de la Vendée, le 18 octobre, à Saint-Florent-le-Vieil, devait amener fatalement la disparition du Comité catholique et royaliste de Chalonnnes et des autres paroisses vendéennes.

L'Anjou historique, en avril 1941

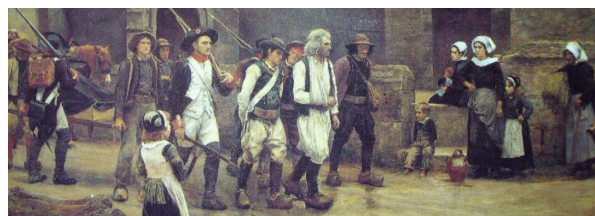
19 octobre

Le lendemain 19 octobre, le Comité de Chalonnnes mandait à celui de la Pommeraye : « A l'instant, M. Cady, commandant, arrive de Saint-Laurent, qui a reçu la nouvelle que les nôtres sont passés à Varades. C'est une grande nouvelle. Le projet en avait été fait. Tenez-vous le plus de monde possible sur les bords de la Loire. » (L 840).

L'Anjou historique, en avril 1941

1er décembre

Les prisonniers d'Angers transférés à Doué La Fontaine (1793)



.../...

D'autres prisonniers, également échappés à la mort, firent, en 1795, des déclarations devant le juge de paix du 2^e arrondissement d'Angers, Etienne-Michel Myionnet. Nous allons les reproduire, parce qu'elles sont inédites et inconnues.

Maurille Chaperon, de Chalonnnes-sur-Loire, fit, le 29 avril 1795, la déposition suivante : « Ayant été volontaire dans le bataillon des Pères de famille et étant resté parmi les brigands (Vendéens) à l'une des évacuations forcées de Chalonnnes, on me fit craindre de reparaitre devant la municipalité, Métivier et Marsais me disant que Vial (maire) me menaçait fort. Je reparus, mais on me renferma à Chalonnnes.

— On me transféra, à Angers et de là à Doué, avec 24 Chalonnais, tous pris chez eux, savoir : les deux frères Gabiller, Soulard, Duportail, Boiteau, Bastard, mon voisin Barreau, Jubin. La peste enleva beaucoup de monde, mais il y en eut beaucoup de fusillés; De 1.500 prisonniers nous ne sommes revenus que 33. La majeure partie a été fusillée, Je ne sais si on les interrogeait ; mais ce qui est certain c'est que les chaînes des fusillés étaient nombreuses.

— Un jour, je fus témoin d'une chaîne de 200 hommes que Gouppil comptait, parmi lesquels étaient plusieurs enfants d'une douzaine d'années. Claveau-Gastines obtint de Gouppil que ces enfants sortissent de la chaîne, ce qui fut fait (1er décembre 1793

aux Ponts-de-Cé), et ils sortirent au nombre d'une trentaine.

— Différentes personnes d'un très grand âge ont été détenues et transférées à Doué : Hérain, Boiteau et Harpin, de Chalonnnes, étaient sexagénaires et mêmes septuagénaires.

— Lorsque les détenus arrivèrent à Doué, Guillemette, commandant de la place, à l'instant où ils étaient encombrés dans les portes des caves, donnait à l'embouchure d'une porte des coups de sabre de droite et de gauche, coupait têtes, épaules, tellement que son sabre cassa sur un homme, la pointe ayant donné dans le mur. Alors il dit à sa troupe de faire feu. Ses soldats ayant refusé, il prit un fusil et fit neuf à dix décharges : il en tua cinq et en blessa plusieurs, qui moururent la nuit, le lendemain et les jours suivants. Simon, cultivateur à Saint-Laud, peut attester ce fait, ayant été lui-même blessé. Gasnier et Pignol, meuniers de Saint-Laud, peuvent déposer des mêmes faits ».

.../...

L'Anjou Historique, avril 1926

— — — 1794 — — —

2 janvier

M. Bonneau, de Chalonnnes,
guillotiné à Angers

Le 2 janvier 1794, la municipalité de Rochefort sur Loire délivra à M. Bonneau, de Chalonnnes, un passeport pour aller à Martigné-Briant.

Dans son voyage, il fut arrêté et envoyé au commandant de place à Brissac. Ce dernier qui se nommait Martincourt, s'empressa d'interroger Bonneau, après quoi il l'adressa au comité révolutionnaire d'Angers.

Voici la lettre d'envoi du commandant de la place de Brissac :

Je vous envoie un homme qui vient de m'être envoyé par le chef de brigade Repiquel. Il a été arrêté suspect, n'ayant qu'un certificat dont on peut en faire à la journée.

J'ai présumé aussi par ses réponses qu'il est assez d'intelligence à servir l'armée de Jésus-Christ. Il n'a pas manqué de dire qu'il était catholique, apostolique et romain, qu'il périrait plutôt que de changer d'opinion.

Arrivé à Angers le 19 janvier, M. Bonneau comparut devant le Comité révolutionnaire, qui le fit interner à la prison nationale. Le lendemain, le Comité envoyait à la Commission Militaire le dossier de Bonneau, et dès le 21 le prisonnier était interrogé comme suit aux Jacobins par la Commission :

Quels sont vos nom, âge, qualité et demeure ? — Pierre Bonneau, 60 ans passés, vivant de mon revenu, ci-devant marchand de fer, né à Chalonnnes sur Loire et y demeurant.

Avez-vous des enfants et où sont-ils ? — J'en ai un ici, un à Rochefort-sur-Loire, un en Angleterre, et je ne sais où sont les autres.

Où étiez-vous lorsque les brigands sont entrés à Chalonnnes ? — J'étais à Chalonnnes, et j'en sortis avant leur arrivée.

Où fûtes-vous alors ? — J'allai dans une maison située dans la vallée de Rochefort.

Avez-vous été membre du comité des brigands à Chalonnnes ? — J'en ai été pendant deux mois, y ayant été excité par une lettre de M. Bodi (1).

Vous y êtes entré de plein gré, puisque vous avez dit que vous étiez catholique romain et que vous péririez pour soutenir cette opinion ? — Le fait est vrai et j'y persiste.

Vous êtes libre d'avoir telle opinion quelconque, pourvu que sa manifestation ne provoque pas au massacre de nos frères ? — Je n'ai jamais engagé personne à penser comme moi ni à faire mal.

Si vous n'aviez pas fait connaître vos opinions, vous n'auriez pas accepté une place dans le comité des brigands à Chalonnnes ? — J'y ai été engagé par mes amis, et j'ai été forcé d'y rester.

Que faisiez-vous dans ce comité des brigands ? — J'arrêtais le pillage autant que je pouvais.

Avez-vous signé des bons au nom du prétendu Louis XVII ? — Il fallait bien le faire.

Désiriez-vous avoir un roi ? — Si ç'eut été le vœu public je l'aurais fait, ayant toujours été soumis aux lois, et payé toutes mes impositions.

Les ennemis de la république tiennent le même langage et se croient par cela seul bons républicains ? — On ne peut rien me reprocher, sauf mes opinions religieuses ; mais on n'y est pas fondé, puisqu'elles sont déclarées libres.

Séance tenante, M. Bonneau fut condamné à mort (2), et dans la soirée du même jour 21 janvier, il était guillotiné sur la place du Ralliement.

(1) M. Bodi avait été guillotiné à Angers le 30 octobre 1793. Dans son interrogatoire, il reconnut qu'il avait eu des relations épistolaires avec le Comité catholique et royaliste de Chalonnnes (Anjou Historique, septembre 1905).

(2) Motifs de la condamnation à mort : 1) Avoir eu des intelligences et des liaisons intimes avec les brigands de la Vendée, 2) avoir été membre du comité contre-révolutionnaire que les brigands avaient établi à Chalonnnes, et ce pendant l'espace de deux mois, 3) avoir provoqué au rétablissement de la royauté, à la destruction de l'égalité et de la liberté, et conspiré contre la souveraineté du peuple français.

L'Anjou historique, juillet-août 1906



Guillotine

4 janvier

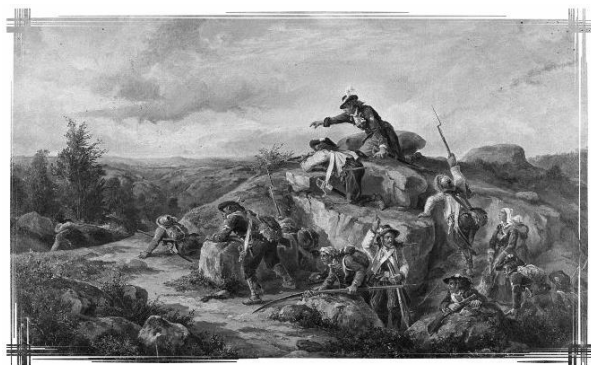
Ponts et Chaussées. — Les grandes routes de notre département commençaient à se rétablir. Quelques-unes ouvertes depuis longtemps étaient sur le point d'être terminées, comme celles de Cholet à Angers, de Cholet à Saumur.

Celle de Chalonnnes à Chemillé était ouverte. Mais l'exécrable guerre de la Vendée a dérangé tous nos projets. Toutes nos routes sont actuellement à refaire. Le passage continuel des voitures, caissons, charrettes, etc., les a totalement dégradées. Elles sont tellement défoncées que de simples réparations ne pourraient pas suffire pour les remettre en état. Il faut nécessairement les reprendre à neuf.

Au reste, les ingénieurs travaillent actuellement à force pour mettre l'ingénieur en chef à même de vous envoyer les états de situation. — Le citoyen Cormier, sous-ingénieur, chargé des routes dans les districts de

Saint-Florent-le-Vieil et partie de Vihiers, vient d'annoncer (4 janvier 1794) que les brigands qui vont par troupes comme des voleurs, infestent les grandes routes de ces contrées; ils ont égorgé beaucoup de patriotes qu'ils ont surpris dans chaque commune dénuée de forces publiques.

L'Anjou Historique, mai-juin 1908



Brigands sur les routes

10 janvier

Mlle Lucas, de Chalonnnes-sur-Loire, fusillée au Champ-des-Martyrs

Le 18 février 1774, l'évêque d'Angers nomma Mlle Charlotte-Germaine-Renée Lucas pour remplir à Saint-Maurille de Chalonnnes-sur-Loire les fonctions de maîtresse d'école et de dame de charité (1). Elle avait alors 22 ans (2). La Révolution la trouva encore à Chalonnnes, (3).

Le 4 janvier 1794, « Charlotte Germaine Renée Lucas aînée, fille, âgée de 42 ans, maîtresse d'école à Chalonnnes, et y soignant les malades faisant les fonctions de dame de charité » fut interrogée comme suit par le citoyen Denys-Etienne Pelletier, juge de paix du canton de Chalonnnes :

Quand elle a été arrêtée, où, par qui, et pour quelles causes ?

— Elle n'a point été arrêtée, elle s'est présentée elle-même à la municipalité mardi dernier (31 décembre 1793) ; les officiers municipaux lui ont ordonné de se rendre à la chambre d'arrêt, à quoi elle a obéi.

Si elle a prêté le serment ordonné par la loi (du 14 août 1792) à tous ceux qui enseignent et administrent le bien public ?

Elle ne l'a point prêté, quoiqu'en ayant été requise plusieurs fois. Pourquoi a-t-elle refusé de prêter ce serment ?

— Parce qu'elle croyait qu'il y avait quelque chose de changé dans la religion, ce qui l'avait empêchée de le faire. Si elle n'a pas fait des rassemblements d'aristocrates chez elle, si elle n'a pas retiré des prêtres réfractaires aux lois, si elle ne s'est pas mêlée de leurs affaires ?

— Non. Seule, sans conseil, sans s'être mêlée de leurs affaires et sans les avoir vus ni consultés, elle a suivi l'opinion qu'elle croit être la meilleure. Si elle s'est cachée, c'est qu'elle avait peur d'être arrêtée (4).

Envoyée à Angers par le juge de paix, Mlle Lucas comparut le 7 janvier devant le Comité révolutionnaire séant à l'évêché (5), et le même jour elle fut emprisonnée au Calvaire.

Le 18 janvier, elle fit partie du cortège de détenues qui furent ce jour-là fusillées au Champ des Martyrs.

C'est ce que nous apprend Joseph Trotoin, administrateur de la maison d'arrêt du Calvaire, dans sa déposition faite le 11 juin 1795 au directeur du juré d'accusation, le citoyen Macé-Desbois : (6).

En ma qualité d'administrateur de la maison d'arrêt dite du Calvaire, j'ai parfaite connaissance que dans le mois de nivose an II (7), les citoyens Gouppil, Bremaud et Girard-Rethureau se sont présentés en cette maison pour prendre les noms des femmes accusées d'avoir suivi les armées des brigands. Celles présumées accusées de ce délit se présentèrent...

Bremaud ayant aperçu dans le jardin toutes les détenues qui montraient beaucoup d'inquiétude, il parut désirer connaître le nom de plusieurs d'entre elles qui, suivant lui, avaient « l'air de mangeuses de Bon Dieu. » Il me demanda leurs noms, et je les lui donnai. Il aperçut, en outre, la fille Lucas, de Chalonnnes, dont il me demanda le nom. Quand il l'eut entendu nommer, il dit : « C'est une bonne fille, j'en aurai soin. »

De son côté, la veuve Esdin, administratrice de la prison du Calvaire, fit, le 3 novembre 1794, la déposition suivante devant les membres du second Comité révolutionnaire d'Angers : Bremaud et Girard-Rethureau, membres du Comité révolutionnaire, étant venus pour prendre sur les registres les noms des femmes qui étaient censées avoir suivi l'armée des brigands ; Bremaud aperçut dans le jardin la fille Lucas, de Chalonnnes ; et la fille Menars, de Gonnord, faisant les fonctions de filles de charité ; il en demanda les noms, et quelques jours après elles furent fusillées sans être interrogées, dans le même jour de la fusillade que fit faire Oubrumier.

Mlle Lucas fut donc mise à mort sans avoir subi d'interrogatoire de la part de la Commission Militaire, contrairement à ce qui se faisait pour les autres détenues. Ce fait fut consigné dans l'adresse que la Société Populaire d'Angers adressa à la Convention le 25 novembre 1794 (8).

(1) Elle devait enseigner à lire et à écrire gratuitement aux pauvres filles de la paroisse de Saint-Maurille et fournir du bouillon aux pauvres malades de cette paroisse (Revue de l'Anjou, nov. 1905; — Il y avait un maître d'école dans la paroisse de Saint-Maurille; en 1752 il se nommait Jean Serizé.

(2) L'information sur ses vie, moeurs et capacité avait eu lieu par les soins d'un vicaire général d'Angers, le 16 décembre 1773. (Id),

(3) D'après un procès-verbal de 1789, il paraît que Mlle Lucas s'adonnait plus volontiers à ses fonctions de dame de charité, et que l'école des filles laissait quelque peu à désirer. On fondait alors à Chalonnnes une seconde école de filles tenue par Mlle Juret (Revue d'Anjou, nov. 1905).

(4) Archives de la Cour d'appel d'Angers.

(5) Archives départementales, L 1118.

(6) Anjou Historique, novembre 1903.

(7) C'est le 26 nivôse an 11, mercredi 15 janvier 1791. Les commissaires recenseurs interrogèrent 81 détenues ce jour-là.

(8) M. Dufour a donc eu tort d'écrire dans la Revue de l'Anjou (novembre 1905, page 398) : « Mlle Lucas survécut à la période révolutionnaire et nous la retrouvons à Chalonnnes jusque vers 1830 : elle tenait une école privée et faisait sans doute un peu de

médecine illégale. Elle n'avait, comme on dit, rien appris et rien oublié ». — Si elle avait vécu en 1830, Mlle Lucas aurait eu alors 78 ans : la voyez-vous tenant à cet âge une école privée et faisant en outre de la médecine ?

M. Dufour confond peut-être Mlle Charlotte Lucas avec une de ses parentes beaucoup plus jeune qu'elle. M. Dufour dit encore : « La directrice de la maison de charité, la dame de charité, la LAÏQUE, dirions-nous aujourd'hui, était (en 1789) une demoiselle Lucas ».

— J'observe d'abord qu'elle avait été nommée maîtresse d'école et dame de charité par l'Evêque; nous avons vu, de plus, qu'elle fut condamnée pour avoir refusé de prêter le serment de liberté et d'égalité. Le lecteur voit dès lors si le collaborateur de la Revue de l'Anjou a employé une comparaison qui conserve toute sa justesse !

L'Anjou Historique, mars et avril 1906



Les fusillades de 1794 dans un vitrail du chœur de la chapelle du Champ des Martyrs d'Avrillé

20 janvier

Envoi à la Commission militaire des pièces du nommé Pierre Bonneau, de Chalonnnes sur Loire, membre du comité contre-révolutionnaire de cette commune. Il sera guillotiné le 21 janvier 1794.

L'Anjou Historique, novembre-décembre 1906

24 janvier

Les colonnes infernales
dans la Vendée angevine :
les généraux Caffin,
Bonnaire et Moulin jeune

Au mois de janvier 1794, Turreau, général en chef de l'Armée de l'Ouest, donna un ordre général, par lequel les troupes dispersées en six divisions, de chacune deux colonnes, devaient parcourir la Vendée militaire,. « On emploiera tous les moyens, disait le général en chef, de découvrir les rebelles ; tous seront passés au fil de la baïonnette ; les villages, métairies, bois, landes, genêts, et généralement tout ce qui peut être brûlé, seront livrés aux flammes. Pour faciliter cette opération, on fera précéder chaque colonne par 40 ou 50 pionniers ou travailleurs qui feront les abattis nécessaires dans les bois ou forêts, pour propager l'incendie.

Aucun village ou métairie ne pourra être brûlé qu'on n'en ait auparavant enlevé tous les grains et généralement tous les objets de subsistance ; et, supposant que l'enlèvement de ces objets éprouvât quelque retard, et empêchât qu'on ne brûlât sur-le-champ les villages et métairies qu'on doit incendier, les colonnes les épargneront pour ne pas différer leur marche ; mais, quelque chose qui arrive, les clefs de chaque colonne ne pourront se dispenser d'être rendus le 27 janvier au dernier lieu qui leur est indiqué. »

... / ...

La sixième division, confiée par le général en chef au général Moulin jeune, devait « partir de Chalonnnes-sur-Loire et se réunir à Sainte Christine aux troupes venant de Saint Florent le Vieil. »

Le 24 janvier Moulin écrivait, de Rochefort-sur-Loire, au général en Chef : « Je suis parti des Ponts-de-Cé ce matin. J'ai fait enlever tout ce qu'il y avait de subsistances dans le bourg de Mozé, et l'ai fait brûler. Je

pars demain à la pointé du jour et vais à Saint-Aubin-de-Luigné, où j'en ferai autant. De là, je me porterai sur Chalonnnes, où sans doute je ferai passer la nuit à ma colonne ; car, pour aller de Saint-Aubin à Chaudefonds et à Saint-Laurent-de-la-Plaine, la route est impraticable. La conduite des communes de Rochefort et de Chalonnnes ne m'a pas paru mériter d'être englobée dans la proscription. Lorsque nous serons dans le pays de Saint-Laurent-de-la-Plaine, Sainte-Christine, etc., nous opérerons plus vigoureusement.»

De Chalonnnes, Moulin mande à Turreau, le 25 janvier : « Je m'étais rendu ce matin à Saint Aubin de Luigné. Je comptais y mettre le feu, et à l'instant où je faisais des dispositions pour faire enlever les fourrages qui s'y trouvent, j'ai reçu l'avis que les brigands avaient attaqué et mis en déroute un bataillon à Sainte-Christine : alors j'ai renoncé à l'incendie de Saint-Aubin pour me porter dans cette partie. Les chemins étant impraticables, j'ai été obligé de marcher Sur Chalonnnes ; là, d'après tous les renseignements que j'ai pu prendre, j'ai eu la certitude que le bataillon de Saint-Georges-sur-Loire, qui était à Sainte-Christine, a été attaqué et mis en fuite, après avoir perdu trois à quatre hommes, et il s'est retiré à Montjean.

Demain à la pointe du jour, je marcherai droit à Sainte-Christine, où tu sais que je dois rester jusqu'à nouvel ordre. Je n'ai que 650 hommes, n'ayant pu tirer personne de Saint Florent le Vieil. Ainsi, tu vois que je n'ai pu former deux colonnes, mais seulement une faible. J'apprends à l'instant, par des femmes réfugiées qui ont quitté Sainte-Christine à quatre heures ce soir, que les brigands qui y sont, ont à leur tête La Rochejacquelein et Stofflet ; ils ont une cavalerie nombreuse, la plupart avec des manteaux galonnés, et elles ont vu La Rochejaquelein en habit bleu couvert de galons. »

Le 27 janvier, Moulin écrit au même, de Saint- Laurent-de-la-Plaine : « D'après l'avis du général Cordellier, qui m'annonce qu'il vient de recevoir de toi l'ordre de se rendre de suite à Jallais, vu mon peu de monde,

puisque je n'ai pas 500 hommes armés de fusils, vu l'éloignement de la colonne de Cordellier, et ne tirant aucun secours de Saint Florent-le-Vieil, je me suis décidé à donner 60 cartouches par homme, et j'ai laissé à Chalonnnes les voitures qui me suivaient. Je n'ai pu me rendre qu'à Saint-Laurent-de-la-Plaine où je suis encore bivouaqué, n'ayant pu partir de Chalonnnes qu'à 11 h. 1/2, faute de pain, et il a fallu attendre que la municipalité ait fait boulangier.

Au moment où je t'écris, je suis dans le même cas, le pain n'arrive pas ; il est huit heures du matin ; les soldats ont passé une nuit détestable ; ainsi juge comment on peut exécuter tes ordres avec autant d'entraves. Je vais, aussitôt le pain reçu, si cependant il arrive, me rendre à Sainte Christine, où j'attendrai tes ordres, — Les bois ne peuvent brûler à cause de la pluie. Il est étonnant combien je trouve de foin et de blé, que je ne puis faire enlever, faute de voitures ; aussi ne brûle-t-on pas les maisons qui en sont fournies. »

Le soir du même jour, il écrivait, de Sainte Christine, à Turreau : « n'ai pas voulu m'ensevelir au village de Sainte-Christine, où je pourrais être surpris. Je me suis établi au ci-devant château du Plantis, qui a été brûlé ; mais il reste encore quelques granges, qui peuvent mettre à l'abri la moitié de mes soldats, de façon que la moitié seulement est au bivouac. Au moins j'ai tout mon monde sous la main.

Je vais demain, et en attendant de nouveaux ordres de toi, brûler tout ce que je pourrai dans les environs ; quant à Saint-Laurent-de-la-Plaine, il n'y existe plus une maison.

Il m'a été de toute impossibilité de faire enlever les grains et les fourrages, car je ne rencontre presque pas un homme dans les termes.

Je viens de faire fusiller deux femmes, dont une était comtesse ; je ne me rappelle plus son nom.

J'apprends à l'instant, et il est huit heures du soir, que les métayers de Saint-Quentin-en-Mauges, requis pour venir à Sainte-Christine, ont refusé de marcher, parce que La Rochejaquelein leur a fait dire qu'il tuera aujourd'hui tous ceux qui auront marché pour la République. Ainsi tu vois qu'il est essentiel que tu fasses renforcer ma colonne. »

Le 28 janvier, nouvelle lettre à Turreau, datée de Sainte-Christine : « Il m'a été impossible d'incendier les métairies des environs d'ici. Il n'y a presque plus d'hommes pour conduire les voitures employées au transport des subsistances. Il y a dans les communes environnantes du foin et autres fourrages pour nourrir pendant six mois tous les chevaux de l'armée de l'Ouest ; et si l'on ne prend pas de grandes mesures, il faut deux mois pour enlever le tout. »

Appelé à Cholet par le général en chef, Moulin répondit, le 29 janvier, de Sainte Christine : « Je reçois à l'instant ta lettre ; je fais battre la générale, et je me mets en marche pour t'aller rejoindre. J'espère avoir le plaisir de t'embrasser ce soir. »

Le général Moulin jeune ne fut pas longtemps avec Turreau. Après avoir livré la Vendée angevine aux flammes et forcé les habitants des campagnes à reprendre les armes, le général en chef partit de Cholet le 1er février, se rendit à Montaigu et de là à Nantes, où il établit son quartier général.

Le 1er février au soir, Moulin lui écrivait, de Cholet : « La colonne de gauche du général Crouzat, aux ordres du chef de brigade Robiquet, a été attaquée et forcée à la retraite à Gesté. Il a fait sa retraite sur Saint-Philbert-en-Mauges, où il n'a point rencontré le général Crouzat. Une grande partie de sa troupe vient de rentrer en désordre à Cholet : lui-même est blessé d'une balle à l'épaule.

Demain, j'expédie sur Saumur toutes les femmes, filles, enfants et vieillards réfugiés ici. Je ne garde que ceux qui sont en état de travailler aux abattis. Les subsistances sont trop difficiles à fournir.

Le général en chef avait emmené avec lui la plus grande partie de ses forces. Bientôt Moulin ne se sentit, plus en force à Cholet.

Il mandait, de Mortagne-sur-Sèvre, à Turreau, le 4 février: « J'ai appris ce matin que le général Crouzat s'est replié sur Cordellier, et je ne puis savoir où ils sont. Les brigands sont à Beaupréau en assez bon nombre, c'est-à-dire 4.000, suivant les rapports de quatre dragons que j'y avais envoyés, dont un perdu, un autre a perdu son cheval, et les deux autres ont été poursuivis jusqu'aux avant-postes de Cholet. J'ai fait prendre sur-le-champ les armes ; tout s'est borné à quelques coups de fusil tirés de loin; seulement un de mes avant-postes s'est replié, mais c'est le seul et il avait tort. Malgré cela, je ne suis point assez fort avec ma petite troupe, et je suis très faible en cavalerie pour les découvertes. J'ai trois ou quatre fragments de bataillons sur lesquels je ne puis compter en aucune manière. Les brigands occupent maintenant Chemillé, Beaupréau, Jallais, Cossé, etc. Quoi qu'il en soit, je n'abandonnerai pas les postes que tu m'as confiés sans des raisons bruyantes. »

Le jeudi 6 février, Moulin envoyait, de Cholet, la lettre suivante au général en chef « Je viens de recevoir ta lettre qui m'annonce que tu n'es pas sans inquiétude sur le compte des généraux Cordellier et Crouzat. J'en suis très inquiet aussi : car enfin, non seulement ils ne paraissent point au poste de Tiffauges, mais encore je ne puis, par aucune patrouille ni découverte, apprendre où ils sont retirés.

Le détachement de 500 hommes que tu m'as ordonné de placer à Tiffauges, ne peut y tenir. Les brigands entourent ce poste journellement. Tu connais l'esprit du soldat sur la manière dont les brigands nous cernent ; tous tremblent, et je crains qu'à la plus petite attaque ce poste ne nous soit enlevé avec beaucoup de pertes.

Le commandant de Mortagne m'annonce que les brigands sont en force de l'autre côté du Longeron ; ils viennent tous les jours

l'insulter. Je ne puis renforcer ce poste pour le mettre à l'abri de toute attaque.

Il ne faut pas se le dissimuler, les brigands sont plus forts qu'on ne se le persuade. Ils occupent la Salle-de-Vihiers, Les Gardes, Chemillé, Vezins, Jallais, Toutlemonde, etc.

Le poste de Coron a été obligé de se replier sur Vihiers. Tu vois qu'il sont tout autour de moi sur tous les points.

La position de Cholet étant difficile, la moitié de ma troupe bivouaque toutes les nuits, et l'autre est habillée et prête à marcher, mais le soldat se fatigue. Depuis que je suis à Cholet, je n'ai cessé de demander des cartouches à Saumur ; je n'en reçois point et la moitié de ma garnison n'en a que 7 à 8.

Je suis vraiment inquiet de Cordellier. Une fusillade assez vigoureuse s'est fait entendre ce soir du côté de Gesté. »

Le général mourut à Cholet, le 8 février, comme le racontait, le lendemain, à Turreau le citoyen Poché, commandant de la place de cette ville : « Les brigands ont osé venir attaquer Cholet par la route de Saumur, où ils se sont déployés à la distance de 500 toises de nos troupes.

Une terreur panique a saisi nos soldats et la déroute a commencé aussitôt que l'action. Menaces, prières, tout a été inutile ; le brave général Moulin, obligé de suivre le mouvement, protégeait la retraite, faisant face et chargeant les rebelles avec le peu d'hommes restés autour de lui ; il a été assailli dans une rue, blessé de deux balles, et s'est achevé d'un coup de pistolet, pour ne pas tomber vivant entre leurs mains, voulant mourir libre. Ceux qui combattaient à ses côtés, et dont la majeure partie étaient des officiers, ont presque tous péri ou ont été blessés »

*Savary, Guerre des Vendéens et des Chouans ; Deniau,
Histoire de la guerre de la Vendée
L'Anjou historique, septembre-octobre 1915*



Louis Marie Turreau - peinture de Louis Hersent, 1800, Musée Carnavalet, Paris.

3 février

Incarcération jusqu'à réclamation de Pierre Houssin, maître d'école de Chalonnnes-sur-Loire.

L'Anjou Historique, novembre-décembre 1906

7 février

Dépôt au Comité par Brideau, ex-curé de Chalonnnes sur Loire, d'un calice, d'une patène et de deux burettes d'argent. M. Brideau mourut curé de Montjean, le 20 juillet 1831.

L'Anjou Historique, novembre-décembre 1906



Le 8 février 1794. Mort du général Moulin, à la bataille de Cholet

20 février

Le Bataillon soldé d'Angers (1793-1795)

... / ...

Transportons-nous à Chalonnnes-sur-Loire. Le 20 février 1794, les Vendéens attaquent cette ville : aussitôt le détachement du Bataillon soldé s'enfuit. Quant aux habitants, ils se réfugient dans l'île dépendant de leur commune, abandonnant aux vainqueurs leurs domiciles et tout leur avoir. D'Angers, les officiers du Bataillon soldé dénoncent au Comité Révolutionnaire, le 23 février, la conduite des défenseurs de Chalonnnes : « La plus grande partie du détachement du bataillon soldé d'Angers qui était à Chalonnnes, a lâchement abandonné son poste au moment où le danger aurait dû l'y retenir. Les représentations, les menaces même des officiers n'ont pu rien faire sur eux, et il n'y a qu'une trentaine de soldats qui leur soient demeurés fidèles. Ces déserteurs sont maintenant aux Ponts-de-Cé, où on leur a refusé le passage. Nous vous prions donc de vouloir bien nous autoriser à aller les haranguer fortement, à amener et à vous livrer les coupables, car on ne peut se dissimuler que dans ce grand nombre de déserteurs il y ait des hommes qui ne sont qu'égarés, et qui repentants de leur faute voudraient déjà pouvoir l'expier

par un zèle plus ardent, une assiduité au service plus soutenue.

Nous n'invoquons point votre indulgence pour les coupables instigateurs de cette malheureuse affaire, mais bien toute la rigueur de la justice. Nous sommes trop jaloux de mériter l'estime de nos concitoyens et celle du Comité en particulier, pour ne pas voir avec plaisir ceux qui voulaient nous l'arracher, punis comme ils le méritent. Prenez donc des mesures répressives qui ôtent pour jamais aux malveillants l'envie de suivre leur funeste exemple. »

Le même jour 23 février, le Comité révolutionnaire d'Angers écrit au citoyen Lugan, commandant de la place des Ponts-de-Cé : « Des lâches du Bataillon soldé d'Angers, ayant abandonné leurs drapeaux à Chalonnnes, se sont réfugiés dans la place que tu commandes. Deux des membres du Comité se transporteront demain près de toi pour tâcher de découvrir les coupables désorganiseurs qui peuvent se trouver parmi eux. »

Le 24 février, le Comité fait arrêter 128 hommes du Bataillon soldé. A la date du 8 mars, la Commission Militaire déclare que le délit demande de nouvelles informations pour découvrir les instigateurs de cette déroute : tous reçoivent l'autorisation de rejoindre leur corps, à l'exception de neuf, dont six sont acquittés le 28 avril.

Au début de 1795, parut à Angers, chez Marne, une brochure ayant pour titre : Rapport du citoyen Benaben, commissaire du département de Maine-et-Loire près des armées destinées à combattre les rebelles de la Vendée, aux administrateurs du même département, ou Récit exact des événements les plus remarquables qui se sont passés sur les deux rives de la Loire dans cette guerre désastreuse. L'auteur parlait ainsi de la conduite tenue par le détachement du Bataillon soldé qui avait fait partie de l'armée d'Olagner : « Notre armée, forte d'environ cinq mille hommes à Saint-Georges, ne l'était guère à Craon que de trois mille, par la désertion du Bataillon soldé d'Angers, de

celui des Pères de famille de Chalonnnes et de celui de Saint-Georges.

Les soldats du premier bataillon nous avaient successivement abandonnés depuis notre départ d'Angers, en sorte que le jour que nous fûmes attaqués à Craon par les Brigands (28 octobre), ils n'étaient que quinze qui furent bientôt rejoindre leurs camarades. Quant aux autres bataillons, ils avaient obtenu du général Olagner, pendant que nous étions à Serrant, la permission de passer à Chalonnnes et à Montjean, pour en retirer des canons et des munitions qu'ils prétendaient que les Brigands y avaient laissés. Ces deux bataillons devaient nous rejoindre à Ingrandes ou à Candé; mais, malgré les ordonnances qu'on leur envoya successivement, leurs commandants persistèrent à rester dans la Vendée, aimant mieux s'y livrer au pillage que de venir se battre avec nous. »

Ce passage fit bondir le citoyen Martin, capitaine de la quatrième compagnie au Bataillon soldé, qui demeurait rue Saint-Nicolas, 52. A la date du 27 mars 1795 il envoya à Benaben une lettre de protestation que nous allons reproduire :

« C'est dans la dernière des surprises que j'ai aperçu dans un Mémoire que tu as fait, qui assurément a pénétré toute la République, c'est donc cette surprise de voir que tu inculpes le Bataillon soldé, dans ton Mémoire, de désertion à la face des Brigands, à Craon. Peux-tu apostropher une critique aussi mal fondée, puisqu'il est vrai que jamais nous n'avons été avec toi, ni dans l'endroit que tu désignes ? Sache donc, pour la première et dernière fois, qu'au lieu d'être où tu dis, nous étions à chasser les Brigands des Ponts-de-Cé. Je te préviens donc en républicain de te détracter de ta fausse dénonciation par les nouvelles, et par écrit de toi au Bataillon, sinon je te préviens que nous sommes résolus de te poursuivre jusqu'aux antipodes. »

Nous allons donner maintenant la réponse cinglante que Benaben envoya, de Paris, le 11 avril 1795 :

Tu t'es grandement trompé, mon camarade, si tu as cru pouvoir m'effrayer par tes menaces. Apprends que je ne crains rien, sinon de trahir la vérité. Certes, je m'attendais bien que mon Mémoire ne manquerait point de me faire des ennemis, parce que j'y distribue plus le blâme que la louange, et cependant je n'ai pas balancé à le faire paraître, sitôt qu'il m'a paru pouvoir être utile à la chose publique.

Tu te plains de ce que j'y ai inculqué à tort ton Bataillon, en disant qu'à l'affaire de Craon, il ne restait que quinze de tes camarades, qui aimèrent mieux se rendre à Angers que de nous suivre à Rennes. Je commence par te prévenir que ce que j'ai dit de ton Bataillon, je ne l'ai pas dit de moi-même, car je ne pouvais faire attention à quinze "Individus dans une armée comme la nôtre ; mais bien d'après les renseignements qui me furent donnés par les officiers de l'état-major d'Olagner, et surtout par Billon, l'un de ses adjoints, que ce général et moi envoyâmes à Angers pour dénoncer au Département la conduite vraiment répréhensible des commandants des Bataillons de Saint Georges et des Pères de famille qui, ayant obtenu la permission de passer dans la Vendée pour en retirer des canons qu'ils disaient que les Brigands y avaient laissés, aimèrent mieux y rester, pour se livrer au pillage, que de venir nous joindre à Ingrandes ou à Candé ou à Segré ou du moins à Château Gontier, ainsi qu'ils en avaient reçu l'ordre. Je t'avouerai même que j'étais entré, à l'égard de ton Bataillon, dans des détails que je ne puis me rappeler dans ce moment, mais que tu trouveras consignés dans une lettre que j'écrivis de Rennes au Département et dont ce même Billon fut le porteur. Je crois y avoir dit que de tous tes camarades qu'Olagner avait emmenés avec lui le 19 octobre, il n'y en eut que quarante-cinq qui nous suivirent à notre départ de Saint-Georges, et que ce nombre après la retraite de Craon était réduit à quinze.

Reste à savoir si les officiers de l'état-major de l'armée d'Olagner m'en ont imposé sur ce fait. Tu prétends qu'à l'époque dont je parle, ton Bataillon était occupé à chasser les

Brigands des Ponts-de-Cé. Ici je remarque deux choses bien essentielles, savoir que ton Bataillon, le 19 octobre et jours suivants, était aux Ponts-de-Cé, et qu'il était occupé à en chasser les Brigands.

Mais d'abord est-il croyable que le 19 octobre 1793, lorsqu'Olagier fit sortir la garnison des Ponts-de-Cé, pour venir au secours de Tabary que les Brigands avaient chassé jusqu'aux portes d'Angers, ait assez peu estimé ton Bataillon pour n'en pas emmener au moins une partie avec lui ?

En second lieu, comment est-il possible que ce Bataillon fût occupé à chasser les Brigands, puisque ce jour-là même ils passaient tous la Loire entre Ingrandes et Varades, puisque le lendemain il n'y en avait plus dans la Vendée, excepté ceux que Charette avait jetés dans l'île de Noirmoutier, puisque le surlendemain Westermann, à la tête de l'armée de Mayence, était arrivé à Angers par les Ponts-de-Cé ?

Il résulte déjà que si ton Bataillon était aux Ponts-de-Cé, il n'y était pas occupé à chasser les Brigands, et que s'il était occupé à chasser les Brigands, il ne pouvait être aux Ponts-de-Cé.

Tout ce que je puis assurer, c'est que, lorsque je traversai la ville d'Angers avec mon collègue pour joindre l'armée d'Olagner (19 octobre), je trouvai les rues de cette ville et même la route couvertes de fuyards, du nombre desquels pouvaient être plusieurs de tes camarades. Certes, ce n'est pas par esprit de critique que j'ai parlé mal de ton Bataillon, dont tous les individus me sont absolument inconnus. J'aurais mieux aimé pouvoir en faire l'éloge, du moins dans cette occasion ; car, si je ne me trompe, c'est encore lui qui, il y a un an environ, lorsque les Brigands se présentèrent à Chalonnnes (20 février 1794), jeta ses armes pour s'enfuir plus vite dans les îles.

Tu m'as demandé une rétractation, la voilà. Je n'en ai pas d'autre à te donner. (Affiches d'Angers, numéro du 20 avril 1795).

L'Anjou Historique, avril 1939

20 février

L'évacuation des îles de Chalonnnes et de Rochefort (1794)

Le 20 février 1794, les Vendéens se présentèrent à Chalonnnes sur Loire. Le bataillon soldé prit la fuite. Quant aux habitants, ils se réfugièrent dans l'île, dépendante de leur commune, abandonnant aux vainqueurs leurs domiciles et tout leur avoir. Dans la nuit du 2 au 3 avril, l'armée vendéenne fit une attaque pour essayer d'entrer dans l'île, mais elle fut repoussée ; alors elle mit le feu aux maisons de la ville.

Au lieu d'envoyer des secours aux Chalonnais, Hentz et Francastel leur ordonnèrent d'évacuer les îles dans cinq jours et de se retirer à vingt lieues de la Loire. Voici les motifs de cet arrêté que les représentants du peuple prirent à Angers, le 10 avril : « Plusieurs habitants des parties du département de Maine et Loire infestées de brigands se sont retirés dans les îles de Chalonnnes et de Rochefort ; à la vérité, ces habitants sont en général reconnus pour de bons citoyens qui n'ont jamais pris part à la révolte ; cependant ils sortent fréquemment de leurs îles pour aller dans leurs foyers, soit momentanément, soit sous divers prétextes ; cet état de choses peut entraîner de grands inconvénients, en ce qu'il se peut que des malveillants et des traîtres se mêlent parmi ces habitants et entretiennent des communications avec les brigands (Vendéens) et même leur portent des secours. »

On ne se pressa pas d'exécuter cet arrêté, qui concernait tous les habitants sans exception, et la majorité des Chalonnais était encore dans les îles quand, le 8 septembre, les représentants Guyardin et Dornier mirent fin à l'exil des patriotes.

Le 4 décembre 1794, le district d'Angers adressa à l'un des Comités de la Convention Nationale un rapport qui donne des

renseignements sur l'évacuation laborieuse des îles de Chalonnnes et de Rochefort : Les représentants du peuple Hentz et Francastel en mission dans le département de Maine-et-Loire arrêtaient, le 21 germinal (10 avril 1794), l'évacuation des habitants des îles de Chalonnnes et de Rochefort et de ceux qui s'y étaient réfugiés, sous un délai de cinq jours, qui a été prolongé de huit jours par le représentant du peuple, Garrau, en mission à Nantes, et fixé au 4 floréal (23 avril).

Le 3 floréal (22 avril), le juge de paix de Chalonnnes réfugié dans la principale île de cette commune, instruisit le district d'Angers qu'il existait dans cette île beaucoup d'effets nationaux, appartenant ci-devant à des rebelles et contre révolutionnaires, qu'il avait mis sous les scellés, et demanda s'il devait, ainsi que la municipalité et les habitants, évacuer dans le délai fixé par les arrêtés des représentants du peuple.

Le district estima que les arrêtés des représentants du peuple devaient être exécutés; que le juge de paix devait laisser les scellés sous la responsabilité du commandant de la force armée en station dans lesdites îles, ainsi que tous les effets nationaux qui n'avaient pu être mis sous les scellés; qu'il devait remettre au district ces procès-verbaux; enfin qu'il convenait de nommer des commissaires pour faire conduire au magasin du district tous les effets des rebelles et contre révolutionnaires, crainte d'une incursion dans ces îles de la part des brigands.

Le 4 floréal (23 avril), l'avis du district ayant été confirmé par arrêté du département, des commissaires ont été choisis et envoyés dans les îles de Chalonnnes et de Rochefort pour l'enlèvement des effets tant des contre-révolutionnaires qu'autres effets nationaux. Cette opération a été exécutée.

Le 21 prairial (9 juin), le citoyen Malbrault, l'un des commissaires, exposa à l'administration qu'il serait instant de faire récolter les riches moissons qui couvrent les terres abandonnées par les contre révolutionnaires et rebelles, et de prendre des moyens pour la conservation de leurs

bestiaux, d'autant que les municipalités avaient dû évacuer lesdites îles, au terme de l'arrêté des représentants du peuple.

Le 22 (10 juin), l'administration du district donna son avis et estima qu'il devait être nommé quatre commissaires qui seraient chargés d'ameubler la récolte des contre-révolutionnaires et rebelles des îles, et qu'ils devaient être autorisés à y employer tous les bras nécessaires. Le département, par son arrêté du même jour, confirma l'avis du district, en ajoutant plusieurs articles réglementaires sur les moyens.

Cet arrêté, sanctionné en partie le 24 prairial (12 juin) par les représentants du peuple Bourbotte et Bô, a été confirmé à l'entier par le représentant du peuple Bourbotte (21 juin).

Le 11 messidor (29 juin), les commissaires firent passer, conformément à l'arrêté du département, du 4 prairial, leur procès verbal estimatif du prix des journées à payer aux citoyens qui seraient employés à faire la récolte.

Le 14 (2 juillet), le district, dans son avis pour la fixation de ces journées, estima que les foins appartenant aux rebelles ou à ceux dont ils étaient fermiers, devaient être transportés au magasin militaire, sauf à ceux qui y prétendraient des droits à se pourvoir au district. Le même jour, intervint un arrêté du département qui homologua cet avis.

Sur l'exposé de l'agent national que les commissaires demandaient s'ils devaient faire récolter les fruits des biens cultivés à titre de colonie partiaire par des patriotes dont les propriétaires étaient absents, d'après les considérations dont le détail est dans l'avis du district du 22 messidor (10 juillet), il fut estimé que tout citoyen patriote qui a cultivé cette année à titre de colonie partiaire des domaines dans lesdites îles, devait être autorisé à récolter les fruits sous la surveillance des commissaires, à charge par eux de fournir leur déclaration de la nature et qualité des domaines par eux cultivés et du nom de ceux qui les leur avaient confiés.

Sur quoi, intervint un arrêté du département, le 23 (11 juillet), qui autorisa les commissaires à laisser récolter les fruits des terres données à colonie partiaire par les colons eux-mêmes habitants de la rive droite de la Loire et des communes adjacentes, en recevant seulement d'eux la moitié des produits, et, au surplus, ils tiendraient un état exact du produit de la récolte des terres cultivées à colonie partiaire par des citoyens de ces îles non émigrés, pour qu'en temps et lieu il leur soit rendu compte comme de propriétés à eux appartenant.

L'administration du district a reçu du département copie d'une lettre du représentant du peuple Bô en mission à Nantes, sous la date du 29 messidor (17 juillet), portant autorisation aux commissaires des îles de Chalonnnes et de Rochefort de se servir des bras de ceux qui ne les ont pas évacuées pour ameubler la récolte, qu'ils seront tenus de réunir dans un ou plusieurs magasins, sauf à accorder provisoirement le nécessaire aux individus pour leur subsistance, et il sera ensuite prononcé sur leur sort par le Comité de Salut public.

Au même temps, sur une pétition de Louise Bonouvrier, épouse du citoyen Charbonneau, capitaine au bataillon des Pères de famille, actuellement sur les frontières, tendante à ce qu'il lui fût permis de faire la récolte des terres du lieu de la Route-au-Loup, dans l'île de Chalonnnes, dont elle est propriétaire et qu'elle avait fait ensemençer elle-même à ses frais, le district, par les motifs relatés dans son avis du 29 messidor (17 juillet), estima qu'il y avait lieu de maintenir la pétitionnaire dans le droit, comme propriétaire et comme ayant ensemençé à ses frais, de récolter les moissons et fruits dudit terrain. Le département, par son arrêté du 1er thermidor (19 juillet), sans avoir égard à cet avis, ordonna aux commissaires de faire la récolte desdites terres, sauf à la pétitionnaire à faire valoir ses droits.

Sur cette même question, le département avait autorisé, par son arrêté du 18 messidor (6 juillet), Pierre Alleau à récolter les fruits

d'une boisselée de terre, qu'il avait donnée à titre de moitié au nommé Guérinet, mis hors la loi, et à partager les fruits avec la nation; mais il l'a rapporté le 1^{er} thermidor et ordonné que la récolte serait faite par les commissaires, qui en dresseraient un état pour en faire raison à qui de droit.

Le district a reçu depuis du département expédition d'une seconde lettre que lui avait écrite le représentant du peuple Bô, le 7 thermidor (25 juillet), par laquelle, se référant à sa précédente du 29 messidor, il ajoute qu'il serait impolitique de laisser la récolte à la disposition des habitants de ces îles, que, s'ils sont patriotes, ils doivent voir avec plaisir qu'on les mette en réserve, et ils ne doivent pas douter de l'attention des républicains à les alimenter abondamment, et qu'il sera prononcé sur l'évacuation ou la conservation de ces îles par la suite.

Le 15 fructidor (1^{er} septembre), les commissaires des îles de Chalonnnes ont adressé au district une lettre en forme de pétition, dans laquelle ils forment différentes demandes, notamment s'ils devaient s'emparer des fruits des terres ensemencées par des fermiers d'individus détenus et dresser un état des sommes revenant à chaque colon qui avaient ensemencé les terres des contre révolutionnaires. Le district a été d'avis que

la récolte des terres ensemencées par les fermiers des détenus et absents devait être mise en réserve, conformément à la lettre du représentant Bô, que les fermiers devaient être provisoirement alimentés sur le produit de leur récolte, et qu'il devait leur être délivré la quantité de grain nécessaire tant pour ensemencer leurs terres que pour la nourriture des ouvriers qu'ils emploieraient à les emblaver.

Le département a homologué notre avis, le 25 fructidor (11 septembre). Le district a estimé la remise totale des fruits des terres des habitants des îles de Chalonnnes, vu l'arrêté du Comité de Salut public qui permettait à tout réfugié d'habiter où bon lui semblait, sauf les villes frontières. Le département ayant homologué cet avis le lendemain, on s'est occupé depuis

continuellement de la remise définitive à chaque habitant desdites îles de leur récolte (Série Q).

L'Anjou Historique, paraissant en janvier, avril, juillet et octobre 1923

13 et 14 mars

Un délégué de Hentz et Francastel en Vendée (février-avril 1794).

13 mars. — J'ai marché ces deux jours-ci sur toute la côte du Layon. Nous n'avons encore rien rencontré, mais nous nous attendons à trouver l'ennemi aujourd'hui à Chalonnnes. La colonne avec laquelle je marche, est forte de trois mil six cents hommes. Il y a beaucoup de bonnes troupes, et j'espère que les brigands fuyards seront battus si nous les atteignons ; je dis si nous les atteignons, car c'est là le difficile.

Sans lieu ni date. — Je suis parti de Beaulieu le 13 mars avec la colonne du général en chef. Nous marchions sur Chalonnnes, où on nous avait dit que nous trouverions l'ennemi. Avant mon départ, j'avais donné l'ordre de faire couper tous les ponts du Layon, depuis Saint-Aubin-de-Luigné jusqu'à Concourson exclusivement. Deux raisons m'y ont déterminé, la première de forcer tous les habitants au delà du Layon à s'évacuer et à brûler eux-mêmes leurs moulins et casser leurs fours, la seconde d'empêcher les brigands de passer cette rivière pour y chercher à vivre et se sauver, lorsque nous ferons une nouvelle promenade de ces côtés-là.

L'ennemi était à Chalonnnes, comme on nous l'avait dit. Une colonne avait eu ordre de passer le Layon à Chaudefonds pour l'attaquer par derrière, tandis que nous le forcerions d'en sortir. L'ennemi avait prévu apparemment cette manœuvre ; il avait coupé les deux ponts de Chaudefonds et de Chalonnnes, de manière qu'il a fallu les rétablir. Il a été spectateur de ce travail, sans

rien dire ni faire ; et dès qu'il l'a vu finir, il a fui si vite que nos chasseurs n'ont pu l'atteindre. La colonne de gauche en a tué cependant au moins une trentaine qui fuyaient ; et alors nous sommes restés sur les hauteurs de Chalonnnes.

Le 14 mars au matin, nous sommes partis pour Saint-Florent-le-Vieil sur trois colonnes. Nous avons tué une centaine de brigands dans les champs et les bois. Jamais on n'a vu un pareil feu. Tout a été incendié ; si nous n'atteignons pas les brigands en masse, nous leur faisons bougrement du mal, et nous resserrons bien leur enceinte. A Saint-Florent-le-Vieil, j'ai trouvé Cordellier avec une colonne, qui est à Montrevault ; il a parfaitement travaillé au Loroux-Bottereau et dans la forêt de Lépaux ; il brûle aussi à merveille. Nous avons détruit au moins cent cinquante moulins. De son côté, Haxo travaille Charette, le coryphée de la Vendée, qui la dansera comme les autres.

N'écoutez point les criards, les pleurards, les gens qui ne cessent de dire que cela ne finira jamais. La destruction de la Vendée ressemble à un homme très dangereusement malade, dont la crise est passée, qui est hors de danger, mais à qui il faut beaucoup de temps et de patience pour se rétablir parfaitement. Grignon travaille dans la forêt de Vezins, et je crois qu'il ne les ménagera pas.

De mon côté, je fais tout ce que je puis pour le mieux. Je travaille les différentes autorités de la Vendée, qui toutes ont sucé le lait de cette tigresse ; je les harcèle de mon mieux. En vérité, je suis devenu le plus cruel des hommes, mais à la paix j'espère reprendre ma sensibilité naturelle.

Nantes, 18 mars. — Je vous ai dit que la guerre de la Vendée était regardée comme finie politiquement, c'est-à-dire qu'elle ne devait plus inquiéter la République ni les départements environnant cette malheureuse contrée.

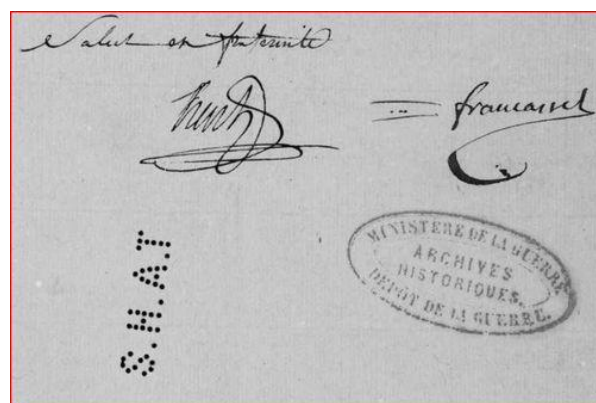
Lorsque je suis parti de Cholet, il n'existait plus que deux rassemblements inquiétants dans la Vendée : Charrette qui occupait le

Bocage, et Stofflet qui occupait la forêt de Vezins ; les autres rassemblements n'étaient que des communes sans chefs et sans armes, qui assassinaient les passants et arrêtaient les convois, lorsqu'elles le pouvaient. Ces deux rassemblements viennent d'être battus d'une rude manière. Grignon nous annonce qu'il a tué au moins huit cents brigands dans la forêt de Vezins. Par une lettre datée d'hier, Haxo dit que charette, battu par ses deux colonnes, est en déroute complète ; il fuit et évite le combat le plus qu'il peut ; il s'est retiré dans la forêt de Geston, où il n'existera pas longtemps.

Aujourd'hui les représentants et le général en chef ont pris des mesures pour détruire totalement ces deux rassemblements. Toute la rive gauche de la Loire a été balayée de la bonne manière ; les mesures rigoureuses qui ont été prises, ont furieusement désorganisé les brigands qui s'étaient enfouis dans la Vendée et qui comptaient y passer tranquillement l'hiver.

Depuis Thouarcé, toutes les communes au delà du Layon ont été évacuées et brûlées, à commencer de Chalonnnes ; tout a été incendié, il n'y a eu que les femmes et les enfants d'épargnés ; tout a été passé au fil de la baïonnette.

L'Anjou historique, janvier-février 1916



Lettres de Hentz et Francastel

23 mars

Arrivée de 31 prisonniers suspects et 34 enfants envoyés de l'Ile de Chalonnnes.

L'Anjou Historique, novembre-décembre 1906

29 mars

Arrivée de 4 hommes, 43 femmes et plusieurs enfants de Chaudefonds et de Chalonnnes; 36 personnes de Saint-Florent-le-Vieil.

L'Anjou Historique, novembre-décembre 1906

24 septembre

La Terreur en Maine-et-Loire

Les militaires composant la division en station dans l'île de Chalonnnes, ayant journellement occasion d'entrer en conversation avec les brigands qui occupent la rive gauche de la Loire, leur ont fait part de l'arrêté des représentants du peuple Boursault et Bollet (du 24 septembre 1794), qui leur accorde sûreté et protection, si, reconnaissant leur erreur, ils mettent bas les armes ; et ils les ont invités à venir se jeter au milieu de leurs frères qui leur tendaient les bras. Voici la réponse que les brigands ont faite (novembre 1794) : « Nous ne sommes pas assez imbéciles pour vous croire. Nous n'avons pas oublié que tous nos camarades qui ont été assez crédules, ont trouvé au milieu de vous, malgré de semblables promesses, une mort cruelle. »

L'Anjou historique, juillet-décembre 1918

— — — 1796 — — —

13 mars

Le 13 mars 1796, Vial, qui était maire de Chalonnnes sur Loire au moment de l'insurrection de la Vendée, adressait, de Paris, à Hoche, une lettre imprimée, dans

laquelle on lit : « Un homme obscur, Cathelineau, est celui qui a fait jaillir la première étincelle qui a causé ce long et dévorant incendie. »

Anjou Historique, octobre 1925

21 avril

Canton de Chalonnnes-sur-Loire.

— Le 21 avril 1796, le commissaire cantonal écrit au commissaire central : « D'Autichamp et Cie viennent de faire défense aux prêtres qui exerçaient publiquement leur culte en Vendée, d'en continuer les fonctions: on ignore les motifs de cette défense. »

Anjou Historique, janvier-février 1915

30 avril

Canton de Chalonnnes-sur-Loire.

— Nouvelle lettre, le 30 avril : « Les prêtres qui habitent la Vendée, n'ont pas obéi et ils continuent leurs fonctions. Sans doute le dessein de D'Autichamp était d'exciter les habitants à une insurrection. »

Anjou Historique, janvier-février 1915

14 décembre

Canton de Chalonnnes-sur-Loire.

Troisième lettre, le 14 décembre 1796 : « Le culte continue d'être exercé à Chaudefonds en deux endroits différents ; les ministres n'ont pas fait la soumission (du 29 septembre 1795). Il s'exerce aussi en deux endroits à Chalonnnes : à la Barbotière et à l'église Notre-Dame. Celui qui exerce à La Barbotière est insoumis ; l'autre, Brideau, s'est soumis. »

Anjou Historique, janvier-février 1915

— — — 1798 — — —

11 août

Arrestation d'un prêtre insermenté à Saint-Laurent-de-la-Plaine (1798)

Né à Saint-Laurent-de-la-Plaine le 9 décembre 1761, M. René Bourigault fut ordonné prêtre au mois de décembre 1789, et nommé vicaire dans sa paroisse natale. Le curé de Saint-Laurent, M. Bourdais, mourut le 3 octobre 1791. La paroisse resta confiée à M. Bourigault et à son confrère, M. Moreau.

Mais dès le 30 octobre, les deux vicaires durent évacuer le presbytère et ne plus paraître à l'église, par suite de l'installation de l'intrus, qui eut lieu ce jour-là (1). Tous deux refusèrent d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792 qui enjoignait à tous les prêtres insermentés de venir résider à Angers.

A partir de cette époque, ils furent contraints de se cacher, et ne reparurent au grand jour qu'au moment de l'insurrection générale de la Vendée (12 mars 1793), mais le voisinage de Chalonnnes les força le plus souvent à disparaître. M. Moreau passa la Loire avec l'armée catholique et royale, le 18 octobre 1793, et fut guillotiné à Angers, le 18 avril 1794.

Quant à M. Bourigault, il resta caché à Saint-Laurent. Le 28 juillet 1794, il fait coter et parapher le registre paroissial, à Neuvy, par l'abbé Bernier, « commissaire général pour le roi dans l'Anjou et le Haut Poitou. » Quand la pacification de Saint Florent le Vieil fut signée (2 mai 1795), M. Bourigault rétablit le culte public à Saint-Laurent, non pas à l'église qui avait été incendiée par les « colonnes infernales », mais dans une salle du presbytère transformée en chapelle.

Grâce à son initiative, les travaux de construction de l'église furent mis en adjudication le 1er mai 1797, mais le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797)

ruina toutes les espérances. M. Bourigault fut encore obligé de se cacher et de n'exercer le ministère que clandestinement.

La loi du 6 juillet 1798 ayant autorisé des visites domiciliaires pour l'arrestation des agents de l'Angleterre, des émigrés rentrés et des prêtres réfractaires, les gendarmes de Chalonnnes (Blon, Moriceau, Ménard et Diet) se portèrent à Saint-Laurent de-la-Plaine, le samedi 11 août.

« Nous avons aperçu, disent-ils dans leur procès-verbal, un individu qui sortait de la cure pour se soustraire à notre vue. L'ayant joint, nous lui avons demandé qui il était. Il nous a dit être le curé de cette commune.

Ensuite, nous lui avons demandé son nom, son âge, à quoi il a répondu se nommer René Bourigault, âgé de 37 ans, né à Saint-Laurent, n'ayant point obéi aux lois. Nous l'avons sommé de nous suivre devant le juge de paix du canton de La Pommeraye.» (L 382.)

Le juge de paix se nommait Jacques Pierre Jean Fleuriot et demeurait à Montjean. Il l'interrogea le même jour, 11 août :

- Quels sont vos nom, prénom, âge et profession ?
- René Bourigault, 37 ans, prêtre catholique.
- Vous êtes-vous soumis aux différentes lois qui exigent la soumission de vos pareils ?
- Je ne m'y suis point soumis.
- Quelle est la raison de votre refus ?
- La raison de la conscience. Je n'ai pas exercé depuis la loi du 19 fructidor, qui nous enjoint de nous soumettre aux lois de la République.
- Où vous êtes-vous tenu depuis ce temps-là ?
- Je n'ai eu d'autre domicile que la cure de Saint-Laurent.
- Pourquoi avez-vous fui à la vue des gendarmes et n'avez-vous pas continué votre dîner ?
- On m'avait dit que les gendarmes arrivaient ; sachant qu'on cherchait les prêtres, c'est la raison qui m'a fait fuir.
- Avez-vous fait des mariages, dit des messes et exercé d'autres fonctions ?

- Je n'ai point exercé publiquement, mais dans ma chambre.
- Quelles sont les personnes qui vous servaient ?
- La veuve Maugeais et sa fille ; je faisais faire mon jardin à coût de journées.
- Avez-vous habité d'autres endroits que la cure et n'avez-vous point découché ? Non, mais j'ai découché quelquefois.
- N'avez-vous point été exporté ?
- Non, je ne suis jamais sorti de la Vendée. »

Le juge de paix décerna un mandat d'arrêt contre M. Bourigault, que les gendarmes conduisirent, le 13 août, à la prison de la Rossignolerie, à Angers. Le 15 août, le commissaire du Directoire près l'administration cantonale de La Pommeraye mandait à son collègue près l'administration départementale : « La gendarmerie de Chalonnnes a capturé Bourigault, prêtre, demeurant à Saint-Laurent. Il a été conduit chez le juge de paix, à qui il a déclaré qu'il n'exerçait plus ses fonctions en public depuis la loi du 19 fructidor, mais qu'il les faisait secrètement. »

Le 24 août, le commissaire du Directoire près l'administration centrale du département demanda qu'on statuât sans retard sur le sort de M. Bourigault, et le lendemain les administrateurs angevins décidèrent qu'il serait d'abord interrogé par le juge de paix du premier arrondissement d'Angers. En conséquence, ce magistrat se rendit, le 5 septembre, à la prison de la Rossignolerie, et procéda à un nouvel interrogatoire :

- Quels sont vos nom, âge, profession et demeure ?
- René Bourigault, 37 ans, prêtre catholique, demeurant à Saint-Laurent-de-la-Plaine.
- Où demeuriez-vous avant la Révolution ?
- J'exerçais depuis deux ans les fonctions de vicaire à Saint-Laurent.
- Avez-vous prêté le serment ordonné par l'Assemblée Constituante le 27 novembre 1790 ?
- Non, des raisons de conscience m'en ont empêché.
- Où étiez-vous pendant la guerre de Vendée, avez-vous obéi à l'arrêté du département (1er février 1792) qui ordonnait aux prêtres non assermentés de se rendre à Angers ?

- Je ne suis point venu à Angers, parce que n'ayant point de fortune je n'aurais pu y vivre ; je suis toujours resté à Saint-Laurent pendant la guerre, et depuis la pacification : je me cachais dans les bois.
- Avez-vous exercé le culte catholique depuis que vous avez refusé le serment ordonné ?
- Je n'ai point exercé le culte pendant la guerre et jusqu'à la pacification, parce que j'étais obligé de me cacher ; je l'ai exercé depuis la pacification jusqu'au 18 fructidor. A cette époque, il était permis d'exercer ce culte ; la force armée qui était dans la commune, en avait connaissance. Depuis le 18 fructidor, je n'ai point exercé publiquement ; quelquefois j'ai dit la messe dans ma chambre, mais j'étais seul alors.
- Depuis le 18 fructidor, avez-vous fait des mariages et tenu des registres de ces mariages ?
- Non.
- Avez-vous fait la déclaration ordonnée par les lois (30 mai et 29 septembre 1795) à tout ministre du culte qui voulait exercer ses fonctions ?
- Je n'ai fait aucune soumission ni déclaration, au moyen de ce que je ne connaissais pas les lois ; le pays n'était point organisé et il n'y avait point de municipalité.
- Avez-vous été déporté et n'êtes-vous pas sorti du territoire de la République ?
- Non, je suis toujours resté à Saint Laurent et logeais à la cure.
- Avez-vous pris part à la guerre de Vendée et avez-vous conseillé aux habitants de prendre les armes ?
- Non.

Le 3 novembre, l'administration centrale de Maine-et-Loire mandait au Ministre de la Police : « Conformément à votre lettre (16 octobre 1798), nous vous faisons parvenir l'arrêté que nous avons pris dans notre séance de ce jour, portant que les nommés Bourigault, Gendron et Guillon, prêtres, atteints et convaincus d'insoumission aux lois de la République, ainsi qu'il résulte de l'interrogatoire que chacun d'eux a subi devant le juge de paix, seront déportés et conduits à l'île de Ré, lieu indiqué par votre lettre du 30 germinal » (19 avril 1798). Cet arrêté fut approuvé le 15 novembre par le

Ministre de la Police, et M. Bourigault arriva à l'île de Ré le 5 décembre 1798.

Un des co-détenus de M. Bourigault nous donne les renseignements suivants dans ses Mémoires : « Deux prêtres angevins, nommés Abafour et Bourigault, compagnons d'étude du fameux Bernier (curé de Saint-Laud, négociateur du Concordat), s'adressèrent à lui pour obtenir leur liberté sans condition. Celui-ci en parla à Fouché. Fouché donna l'ordre à son commissaire d'exiger d'eux la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Ils la refusèrent. Abafour s'évada, Bourigault fut jeté dans les cachots. »

Le 2 décembre 1801, le préfet de Maine-et-Loire écrivit à son collègue de Charente-Inférieure : « Les habitants de Saint-Laurent-de-la-Plaine m'invitent à solliciter la mise en liberté et le renvoi dans leur commune du prêtre Bourigault, encore détenu à l'île de Ré. Assuré que ce prêtre trouvera dans cette commune l'exemple de la soumission aux lois et qu'il s'y rendra digne de l'indulgence du Gouvernement, je n'hésite point à vous prier de lui délivrer un passeport pour s'y rendre. »

Libéré enfin le 17 mai 1802, M. Bourigault revint à Saint-Laurent-de-la-Plaine. Il y trouva une église neuve, qui avait été inaugurée le 25 avril 1800. Depuis son départ en 1798, la paroisse avait été secrètement gouvernée par M. Grellier, vicaire à Neuvy, qui, en 1800, avait été nommé desservant par M. Meilioc, administrateur apostolique du diocèse d'Angers.

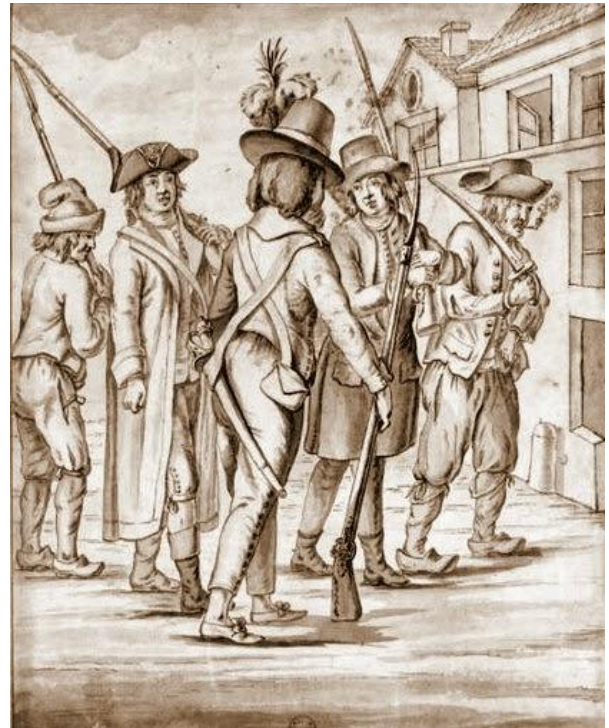
Lors de la réorganisation concordataire des paroisses (10 décembre 1802), M. Bourigault fut nommé curé de Champocé.

En 1803, il donna sa démission pour aller exercer les fonctions de professeur au collège de Château-Gontier, dont M. Horeau, son parent, était redevenu principal. En 1816, on lui confia, en outre, l'aumônerie des Ursulines de Château-Gontier et il fut nommé chanoine honoraire du Mans en 1820. Il mourut le 20 octobre 1837. Beaucoup d'arrière-neveux de M. Bourigault,

nés comme lui dans le diocèse d'Angers, profitèrent des bourses de séminaristes qu'il avait fondées en 1820 et en 1827, avec l'approbation gouvernementale.

1) M. Pirault, curé constitutionnel de Saint Laurent de la Plaine, mourut

L'Anjou Historique, janvier 1926



Les gardes nationaux et les patriotes de Chalonnnes

11 août

La loi du 6 juillet 1798 ayant autorisé des visites domiciliaires pour l'arrestation des agents de l'Angleterre, des émigrés rentrés et des prêtres réfractaires, les gendarmes de Chalonnnes (Blon, Moriceau, Ménard et Diet) se portèrent à Saint-Laurent-de-la-Plaine, le samedi 11 août.

« Nous avons aperçu, disent-ils dans leur procès-verbal, un individu qui sortait de la cure pour se soustraire à notre vue. L'ayant joint, nous lui avons demandé qui il était. Il nous a dit être le curé de cette commune.

Ensuite, nous lui avons demandé son nom, son âge, à quoi il a répondu se nommer René Bourigault, âgé de 37 ans, né à Saint-Laurent, n'ayant point obéi aux lois. Nous l'avons sommé de nous suivre devant le juge de paix du canton de La Pommeraye.» (L 382.)

L'Anjou historique, janvier 1926

30 septembre

L'arrestation d'un prêtre insermenté, à Jallais (30 septembre 1798).

Le 17 février 1795, les représentants du peuple prenaient, au château de la Jaunaye, l'arrêté qui suit : a Tout individu et toutes sections de citoyens quelconques peuvent exercer librement et paisiblement leur culte. Les individus et ministres de tout culte quelconque ne pourront être troublés, inquiétés ni recherchés pour l'exercice libre, paisible et intérieur de leur culte ». La paix de la Jaunaye fut acceptée, le même jour, par Charette et les autres chefs vendéens des armées du Centre et du Pays-Bas ; Stofflet et l'armée d'Anjou y adhérèrent le 2 mai à Saint Florent le Vieil.

Quant aux Chouans, ils avaient traité et obtenu les mêmes conditions, à la Mabilais, le 20 avril 1795. C'était un véritable Concordat entre la Convention et les insurgés de l'Ouest. Ce premier Concordat, renouvelé en 1796 par Hoche, et par Bonaparte en 1800, devait trouver sa forme définitive dans celui du 15 juillet 1801.

Le culte fut donc libre en Vendée depuis 1795 jusqu'en 1801, excepté pendant la persécution fructidorienne.

Le 29 septembre 1796, le commissaire du Directoire près l'administration cantonale de Montfaucon-sur-Moine écrivait à son collègue près l'administration centrale de Maine-et-Loire : « S'il paraissait ici un émigré, il serait arrêté sans danger ; je ne

pourrais garantir qu'il en fût de même de l'enlèvement des prêtres, à moins qu'une force armée imposante ne contint les mécontents. »

On écrivait, le 5 novembre 1796, aux Annales catholiques : « Nous voilà de retour de Beaupréau dans la Vendée. Le culte y est aussi libre qu'il l'était en France avant la Révolution. Les bans de mariage, les noces, les baptêmes et les sépultures se font publiquement à l'église comme par le passé. Si le Gouvernement veut se maintenir tranquille possesseur de ces contrées, il faut qu'il leur laisse, comme il a fait jusqu'à présent, la liberté entière du culte ; car ce serait infailliblement rallumer la guerre que d'y mettre des entraves. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils se sont soumis. » (Anjou historique, I, 499.)

Le 9 septembre 1797, le commissaire cantonal de Chemillé mandait au commissaire central : « Depuis plus d'un an. les ministres du culte catholique qui résident dans la commune de Saint-Pierre-de-Chemillé, avant de commencer leurs cérémonies, envoient sur le cimetière près de l'église un homme qui agite une petite sonnette. Il n'a aucun costume particulier. Le citoyen Briffault, commandant, m'a écrit qu'il fera arrêter ces prêtres si cette sonnerie continue. Il ne faudrait qu'une arrestation de cette nature pour renouveler la guerre civile, peut-être dans toute la Vendée. »

On sait que le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) engloba les prêtres avec les émigrés et les royalistes dans une persécution qui dura jusqu'à la fin du Directoire.

Dès le 19 fructidor (5 septembre) les mesures les plus sévères étaient édictées : « Le Directoire est investi du pouvoir de déporter les prêtres qui troubleront la tranquillité publique ». En même temps on inventa un nouveau serment ainsi conçu : « Je déclare et jure haine à la Royauté et à l'Anarchie ». Tous les prêtres sans exception devaient le prêter.

Toutefois le Gouvernement dut faire une exception en faveur du clergé vendéen.

Le 17 octobre 1797, le commissaire central mandait au commissaire cantonal de Maulévrier : « Il serait infiniment dangereux d'arrêter brusquement les prêtres dans votre canton. D'ailleurs; ceux qui n'ont point été déportés, qui sont amnistiés et qui n'ayant pas voulu prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor ont cessé depuis leurs fonctions, ceux-là ne doivent pas être arrêtés, s'ils ne troublent point l'ordre. Vous devez seulement tâcher de connaître les lieux où ils se retirent, les surveiller sévèrement, sans avoir l'air de vous occuper d'eux. »

— Le 21 octobre, le commissaire du canton de Bouillé-Ménard écrit à son collègue près l'administration centrale de Maine-et-Loire : « Il n'y a aucun ministre à exercer le culte. Les prêtres qui nous restent sont amnistiés par le traité de la Mabilais, ne font aucune fonction et se tiennent tranquilles ». Réponse du commissaire central, 30 octobre : « Vous m'assurez que les prêtres qui se trouvent sur votre territoire, sont tous couverts du voile de l'amnistie. C'est vous qui seriez responsable d'une pareille assertion si la fausseté venait à en être reconnue ».

— Lors de la loi du 19 fructidor, Guillon, ex-chanoine de la cathédrale d'Angers, demeurait à Saint-Clément-des-Levés. Il écrivit au commissaire cantonal des Rosiers la lettre qui suit : « J'avais fait ma déclaration d'habitant de la Vendée, tant à Nantes qu'à Cholet, au mois de juin 1795, à l'effet de profiter du bénéfice de la pacification et amnistie portées dans les traités de la Jaunave et de Barot et de la Mabilave, dont j'ai un exemplaire en forme. Je vis les représentants du peuple à Nantes le 23 juin 1795, qui me dictèrent la marche à suivre pour me faire rayer de la liste des émigrés et réintégrer dans mes propriétés. J'ai suivi leurs procédés, j'ai obtenu main-levée ».

Le 11 novembre 1797, le commissaire central mandait au commissaire des Rosiers : « Guillon est autorisé à rester sur le territoire français en vertu de l'amnistie accordée aux

prêtres vendéens par le traité de la Mabilais. Il n'est pas même assujéti à la loi du 19 fructidor, s'il n'exerce pas ses fonctions. »

Le 2 mars 1798, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire envoya une circulaire aux 72 cantons, pour leur demander des renseignements confidentiels et secrets sur les prêtres insoumis qui demeuraient dans chaque canton. Le commissaire du Directoire du canton de Jallais ne fit pas de réponse, mais nous avons celle du commissaire cantonal de Chemillé : « JALLAIS en recelle deux : Abafour, âgé de 45 ans, qui a de l'esprit, mauvais sujet et fanatique, son influence est grande, aussi l'esprit public de cette commune est-il mauvais ; Chéné, âgé de 50 ans, fanatique et sans influence, demeure chez son frère fermier près le bourg, tandis qu'Abafour demeure au ci devant presbytère. Tous deux sont ex-vicaires de Jallais. »

Le 7 juin 1798, le commissaire central mandait au commissaire cantonal de Chemillé (celui de Jallais étant absent) : « Il se fait des rassemblements dans les églises du canton de Jallais. et un prêtre réfractaire dit la messe dans une maison particulière tous les dimanches, à 3 heures du matin. Prenez des renseignements, etc. ».

C'est le dimanche 30 septembre 1798 qu'eut lieu l'arrestation de M. l'abbé Mathurin Abafour, vicaire à Jallais.

Voici les détails donnés par les Affiches d'Angers sur cet événement, qui faillit amener une nouvelle insurrection de la Vendée. Le 9 vendémiaire an VII, quatre gendarmes de la brigade de Beaupréau arrêterent un prêtre réfractaire dans les environs, et un nommé Abafour, qui se dit son frère. Le maréchal des logis ayant aperçu des rassemblements qui se formaient, ordonna aux quatre gendarmes de les conduire à Angers.

Les gendarmes étant arrivés à Chalonnnes sur Loire et s'y croyant en sûreté, dînèrent à l'auberge et firent rafraîchir leurs chevaux. Mais comme ils étaient sur le point de partir,

80 paysans de Jallais et des environs entrèrent comme des furieux dans l'auberge et demandèrent à parler au prêtre, qui était vicaire de leur commune. Les gendarmes les sommèrent au nom de la loi de se retirer. Au lieu de le faire, tous crièrent qu'ils voulaient avoir leur prêtre, et déjà menaçaient d'employer la force pour l'arracher d'entre les mains des gendarmes. Un d'entre eux, Poitevin, reçut une pierre sur l'épaule (1).

Alors les gendarmes se virent forcés de les dissiper à coups de sabre, et criant : Aux armes, braves citoyens de Chalonnnes ! La générale a été battue de suite, et les citoyens de cette ville ont poursuivi ces paysans rebelles. Les gendarmes ont tranquillement continué leur route jusqu'à Angers, où ils ont amené le prêtre, qui a été conduit à la maison d'arrêt de la Rossignolerie. Le lendemain, un détachement de grenadiers est parti pour Chalonnnes. »

Des détails plus circonstanciés sont donnés dans deux lettres que le commissaire cantonal de Sainte-Christine envoyait, le 1er octobre, au-commissaire central : « Hier, les gendarmes de Beaupréau, avec un détachement de militaires, sont parvenus à arrêter les nommés Abafour, deux frères, dont l'un est prêtre réfractaire, qui est d'autant plus dangereux qu'il avait beaucoup d'influence à Jallais et dans les environs; il a été arrêté à Jallais, à cinq heures du matin, accompagné de son frère, étant à cheval tous les deux, étant nantis de chasuble, de bondieux petits et grands, de calice, enfin de tous les ustensiles pour dire la messe; il a déclaré qu'il allait célébrer la messe chez Esseul, fermier à la Grande Rivière, régisseur de tous les ci-devant nobles du pays.

Abafour était monté sur le cheval d'Esseul. Vous allez être sollicité de la part des habitants de Jallais, même par Barré, commissaire du Directoire près ce canton, qui est venu me trouver, ainsi que les gendarmes, à la Poitevinière, qui m'a dit qu'il était grand dommage que ce prêtre fût pris et qu'il allait vous faire entrevoir les services qu'il rendait. C'est un bien qu'il soit ramassé. Il s'est rassemblé un certain nombre d'individus pour les arracher de la main des

gendarmes, qui n'étaient que trois pour le conduire. Au sujet d'Abafour, gardez le plus grand silence à mon égard, sans quoi je serais assassiné.

— Hier, une femme d'Andrezé venant de Chalonnnes et passant à la Poitevinière pour se rendre chez elle, fit rencontre des gendarmes de Beaupréau à trois quarts de lieue de la Poitevinière, qui conduisaient Abafour, prêtre réfractaire de Jallais, à sa destination. A un quart de lieue de distance, elle rencontra 70 individus partie à cheval et l'autre à pied, quelques-uns en chemises, les uns armés de bâtons et les autres de fusils, allant grand train après la gendarmerie. Indignée de la perte de son prêtre, la commune de Jallais avait formé un rassemblement pour se mettre à portée d'enlever Abafour des mains de la force armée, peut-être pour faire quelque chose de plus. Leur projet perfide est manqué.

— Barré, commissaire de Jallais, et Brouard, président de l'administration cantonale, arrivèrent chez moi à sept heures du matin. Ils demandèrent à ma femme si le prêtre était parti, quelle route il avait prise et s'il y avait du temps. Ma femme répondit qu'il était à plus d'une lieue. A l'instant, Barré s'atourna vers l'auberge et dit qu'il était malheureux pour Jallais de perdre Abafour, que c'était lui qui mettait l'ordre dans cette commune, qu'il n'avait jamais cherché à troubler l'ordre. Quelques instants après, arrivèrent quelques garçons de Jallais : c'étaient des espions. Pendant tout ce temps, le rassemblement était à attendre à un demi-quart de lieue du bourg de la Poitevinière, et il ne s'est porté après la gendarmerie que lorsqu'ils ont été assurés de la route prise par leur prêtre.

Le même jour, 1er octobre, le citoyen Gautret, commissaire du Directoire près le tribunal correctionnel de Beaupréau, écrivait, de son côté, au commissaire central : « Nous avons eu ici une alerte au sujet du prêtre pris à Jallais qu'on vous a mené, et au sujet d'un homme de l'endroit qui est ici en prison pour avoir battu l'habitant d'une maison où il buvait avec d'autres qu'on ne tient pas. Les jeunes gens de Jallais et de la Poitevinière, nous a-t-on dit, se sont

rassemblés pour poursuivre les gendarmes qui les ont arrêtés et ont menacé de les tuer ; et s'ils ne les trouvaient pas en chemin, ils viendraient ici. J'ai requis le détachement qui est à Montrevault de venir nous donner main-forte. »

Voici maintenant la proclamation que l'administration centrale de Maine-et-Loire adressa, le 2 octobre, à l'administration municipale du canton de Jallais et aux autres administrations cantonales situées dans la Vendée angevine : « Un grand délit vient d'être commis. Un instant la tranquillité publique a été troublée, et l'autorité de la loi méconnue. Des hommes égarés, sans doute, ont formé dans le canton de Jallais un attroupement séditieux ; leur prétexte était d'enlever à la gendarmerie un individu qu'elle avait arrêté et qu'elle conduisait, en vertu d'ordres, dans la ville d'Angers.

Dans leur délire, ils ont osé se porter sur Chalonnnes et réclamer avec menaces la délivrance du détenu. Il a fallu employer la force pour écarter les séditieux. Mais, grâce à la vigilance des magistrats, au zèle des bons citoyens, à la fermeté des gendarmes, la force est restée à la loi et le sang n'a pas coulé. On pouvait en verser, et de nouveaux malheurs allaient donc affliger vos contrées, y ramener la guerre et rappeler le souvenir douloureux de nos discordes civiles.

Eh quoi ! dans un pays si favorisé du gouvernement, où les lois qui pouvaient nuire à sa prospérité ne sont, pas rendues applicables, où les jeunes gens par un nouveau bienfait se trouvent exempts de toute réquisition militaire, on forme un attroupement pour soustraire un prévenu à ses juges, pour l'enlever à ses gardiens et compromettre ainsi l'honneur des militaires qui étaient chargés de sa conduite ! On fait plus, on viole le territoire d'une commune voisine, qui est tenue, pour protéger les hommes de la loi, de recourir aux armes et de songer elle-même à sa propre défense. Qui a pu vous porter, citoyens, à un tel excès d'égarement ? N'en avez-vous point craint les suites pour vous et pour vos familles ? Avez-vous pensé que la République laisserait

impunie une rébellion qui tendrait à entraver le cours de la justice, qui aurait les caractères de la résistance aux lois ?

Quelque pénible qu'il soit au Gouvernement de sévir, il le doit à sa sûreté, et vous n'avez que trop appris qu'on ne le brave point en vain. Gémissiez sur ce moment d'erreur, qui pouvait vous devenir si funeste. N'écoutez plus les conseils perfides des hommes passionnés qui sont en grand nombre parmi vous, qui ne vous poussent à des excès que pour servir l'Angleterre qui les paie, ou leurs intérêts qu'ils sauront trouver dans vos divisions.

— L'administration centrale veut maintenir la paix dans vos contrées. Elle se flatte d'y réussir, malgré les efforts du fanatisme et les conseils des pervers qui vous environnent. C'est aux bons citoyens, aux pères de famille à la seconder dans cette entreprise. Leur volonté constante et bien prononcée d'y concourir fera le désespoir des agitateurs, et cette démarche coupable dont ils se sont déjà applaudis, tournera à leur perte par la surveillance qu'elle rendra plus active dans vos contrées. Elle sera une leçon pour l'avenir aux habitants d'outre Loire, qui sauront enfin que leurs véritables amis ne sont pas ceux qui leur prêchent la désobéissance aux lois, mais bien ceux qui leur en font sentir les avantages, qui les entretiennent dans la concorde, qui leur font aimer la République en relevant à leurs yeux sa puissance, sa justice et ses bienfaits. » (Affiches d'Angers.)

Le 4 octobre, l'administration centrale écrivait à la municipalité cantonale de Chalonnnes : « Des hommes égarés par le fanatisme se sont portés dans la commune de Chalonnnes pour délivrer un détenu que la gendarmerie conduisait à Angers. Vous avez fait un appel à vos concitoyens, et les hommes de la loi ont été respectés, et l'attroupement séditieux a disparu. Cet exemple de fermeté prouvera aux perturbateurs de l'ordre que leur règne est passé, que partout on veut le maintien, la paix, et que les bons citoyens se réuniront toujours pour l'assurer.

Recevez, citoyens, le témoignage de la satisfaction que votre conduite et celle de la garde nationale de Chalonnnes nous ont fait éprouver. »

Le même jour, 4 octobre, le citoyen Moreau, commissaire central, répondait à Barré, commissaire cantonal de Jallais, qui dans une lettre de la veille avait plaidé pour ses concitoyens les circonstances atténuantes : « Je ne partage nullement votre opinion. Ce n'est qu'en punissant sévèrement les crimes qu'on réussit à les prévenir. En usant de modération envers une commune rebelle, j'enhardirais toutes les autres à le devenir. C'est ainsi qu'a commencé la guerre de la Vendée.

Si dans le principe on eût déployé un grand appareil de force et sévèrement puni les coupables, nous n'aurions pas à pleurer la mort de tant de bons citoyens inhumainement massacrés. Non ! Non !

Les patriotes n'auront point à me reprocher de les avoir abandonnés, je les soutiendrai vigoureusement. Les amis de la paix sont nombreux dans vos contrées, qu'ils se rallient à nous, qu'ils reconnaissent enfin qu'il est de leur intérêt de se débarrasser d'un tas de coquins à la solde de l'Anglais qui ne cesseront de leur faire faire des sottises et de les exposer à de nouveaux malheurs.

— Je connais le secret du mouvement séditieux qui a eu lieu. Les auteurs seront saisis avant peu, et c'est alors que les habitants des campagnes me remercieront de les avoir vexés un instant pour leur éviter les désastres nouveaux qui auraient été infailliblement le résultat affligeant des féroces projets qui se tramaient dans l'ombre et qui déjà commençaient à s'exécuter.

— Je me repose sur vous. Rassurez les habitants des campagnes, éclairez-les surtout. Qu'ils reconnaissent donc enfin que les hommes qui s'agitent au milieu d'eux pour les agiter eux-mêmes, sont leurs plus cruels ennemis. Qu'ils vous les signalent et bientôt la tranquillité sera rétablie ; c'est le seul moyen de récupérer le calme.

— Je vous le déclare, si sous peu les coupables ne sont pas livrés, votre canton sera mis en état de siège, et pendant tout l'hiver vous aurez à vos charges une force armée imposante. Réfléchissez et agissez. »

Pour avoir la pensée intime des administrateurs du département de Maine-et-Loire, il faut lire la lettre qu'ils adressèrent, le 7 octobre, au Ministre de la Police générale de la République : « L'arrestation d'un prêtre réfractaire dans le canton de Jallais, au moment où il se rendait dans une métairie pour y dire la messe, a été l'occasion d'un rassemblement assez nombreux d'habitants, qui s'est mis à la poursuite des gendarmes et a osé venir dans Chalonnnes même réclamer avec menaces la liberté du détenu. La garde nationale a couru aux armes, la gendarmerie a fait bonne contenance et l'attroupement s'est dissipé.

— Nous avons craint qu'il ne se formât de nouveau et en plus grand nombre, d'après les discours que tenaient les attroupés en se retirant. Nous avons de suite requis le commandant de la force armée de faire passer un fort détachement à Jallais, et le capitaine de la gendarmerie de s'y rendre lui-même, pour rechercher les auteurs des mouvements. Nous les avons fait suivre d'une Adresse aux habitants de ces contrées. Nous avons lieu de croire que le concours de ces mesures affermira la tranquillité dans ce pays, qu'on cherche par tous les moyens à pousser à la révolte.

— On n'y parviendra pas, si on observe à regard des habitants les conditions de la pacification, c'est-à-dire si on n'y inquiète pas les prêtres. ON S'EST BATTU POUR LES CONSERVER; ON LE FERAIT ENCORE, SI ON CROYAIT QUE L'INTENTION FUT DE LES DÉPORTER. Gardons-nous d'employer des mesures qui nous ramèneraient ces temps calamiteux. L'Angleterre voudrait nous y pousser; c'est à notre prudence à faire échouer son astucieuse politique. JJ (Archives de Maine-et-Loire, L 183.)

L'administration centrale de Maine-et-Loire voyait juste. Le 10 octobre, le commissaire

cantonal de Montfaucon mandait au commissaire central : « La nouvelle de la criminelle démarche des fanatiques qui se portèrent à Chalonnnes il y a environ dix jours, n'a pas produit l'effet que j'en craignais, quoique l'objet en fût connu. La crainte de voir renouveler la guerre l'a emporté sur toute autre considération ».

— Le 13 octobre, Gautret, commissaire près le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Beaupréau, écrivait au même : « Une nouvelle guerre civile se prépare par les mauvais sujets royalistes. On m'a fait entendre que l'arrestation des prêtres qu'on faisait, le paiement des patentes et des impositions qu'on demandait, en étaient les motifs, parce que, dit-on, la pacification les en avait exemptés jusqu'en l'an VIII. J'ai beau vouloir les détromper à cet égard et leur faire dire (car je ne Les vois pas) qu'il n'a point été question dans la pacification de ces prétendues conditions, ils soutiennent toujours pour l'affirmative ; ils ont cela pour prétexte. »

Cependant le calme et la tranquillité se rétablirent momentanément, et le 25 novembre 1798 l'administration centrale de Maine-et-Loire pouvait écrire au Ministre de la Police générale : « Nos lettres des 12 septembre et 5 octobre derniers vous instruisaient de la situation politique de notre département et des craintes que nous avions que la tranquillité publique n'y fût troublée. Un attroupement qui eut lieu dans le canton de Jallais, avait augmenté nos alarmes. Mais, grâce à la fermeté qui fut déployée dans cette occasion, à la sage répartition des troupes et à leur service de jour et de nuit, à la vigilance soutenue de la gendarmerie nationale, et à la mise en activité de colonnes mobiles, les projets de troubles se sont évanouis, et nous n'avons plus à redouter que quelques scélérats sans consistance, sans moyens, dont la destruction appartient à la gendarmerie). Le soulèvement vendéen ne devait se produire que l'année suivante.

Pour en finir avec l'événement du 30 septembre 1798, nous allons donner la lettre que le commissaire central adressait, le 2

mars suivant, au commissaire cantonal de Jallais : « Les habitants du bourg de Jallais n'ayant pas fait partie du rassemblement qui eut lieu lors de l'arrestation du prêtre Abafour, je pense que les habitants des campagnes seulement devraient supporter l'amende de 1.200 livres à laquelle votre canton vient d'être imposé.

Vous pouvez donc inviter votre administration municipale à ne faire répartir cette somme qu'entre les campagnes.»

Que devint le vicaire de Jallais, dont l'arrestation avait produit une si grande sensation dans la Vendée Angevine ?

Il faut savoir que M. Abafour était sur la liste des 99 prêtres du département de Maine-et-Loire désignés pour la déportation, en vertu d'un arrêté du Directoire Exécutif pris le 4 février 1798. Interné à la maison d'arrêt de la Rossignolerie, à Angers, le 30 septembre 1798, il ne tarda pas à être dirigé sur l'île de Ré, où il arriva le 22 octobre.

Il paraît qu'il réussit à s'évader au mois d'avril 1799, mais il ne tarda pas à être repris.

Dès le 4 mars 1800, les habitants de Jallais adressèrent à l'administration centrale de Maine-et-Loire la pétition que voici : « Toujours pénétrés du plus vif désir de la paix, les citoyens de la commune de Jallais vous expriment leur vœu pour cet objet si précieux et vous exposent leurs heureuses dispositions à cet égard : ils ont tenu une conduite sans reproche, ont respecté leur parole et sont restés fidèles et soumis au Gouvernement. Ils en sentent comme vous toute l'importance. Leurs malheurs passés, qui leur ont appris combien sont grands les désastres que la guerre produit et combien profondes les plaies faites à la patrie par les discordes civiles, les engagent à se soumettre aux lois et à vous solliciter de vouloir bien répondre au certificat délivré par l'administration du canton de Jallais au citoyen Mathurin Abafour, prêtre, demeurant ci-devant à Jallais et actuellement déporté à l'île de Ré.

Il s'est toujours conformé aux lois ; il a cessé toutes ses fonctions le 29 septembre 1796 ; il ne les a exercées qu'à l'époque du traité de pacification fait par le général Hoche pour les Vendéens, ce à quoi il était autorisé; il a toujours tenu une conduite sans reproche; il a toujours été pénétré également du plus vif désir de la paix par la concorde et l'union qu'il inspirait dans la commune de Jallais. De plus, nous ne pouvons vous laisser ignorer les traits d'humanité que le citoyen Abafour a exercés pendant la malheureuse guerre de la Vendée : quelque temps après les différents combats qui ont malheureusement été livrés à Jallais, il se portait pour soulager les pauvres malheureux qui pouvaient être blessés. Différentes fois, il a trouvé de braves citoyens républicains restés blessés sur le champ de bataille ; Inhumanité le poussait de suite à les soulager ; il les portait lui-même sur son dos dans des endroits de sûreté, il leur donnait tous les secours nécessaires.

De pareils traits nous engagent à vous supplier de vouloir bien vous réunir à nous pour le tirer d'esclavage et de captivité, d'autant que cette captivité influe beaucoup sur sa santé, étant attaqué d'infirmités par des douleurs auxquelles il est fort sujet. Ce faisant, vous lui ferez justice. » (Archives de Maine-et-Loire, V moderne.)

Quelque temps après, M. Abafour était de retour à Jallais. Il n'y séjourna pas longtemps, parce que M. Meilloc, administrateur du diocèse d'Angers, le chargea de desservir la paroisse de Candé, où l'on voit sa signature sur le registre paroissial depuis le 3 juin 1800 jusqu'au 17 juillet 1802. L'évêque concordataire, Mgr Montault, le nomma alors curé de Murs. M. Abafour mourut en fonctions le 12 décembre 1823.

(1) Les quatre gendarmes (Gourdon, Perdriau, Poitevin et un autre) qui l'avaient arrêté à Jallais, furent cités à l'ordre du jour, pour avoir bien rempli leur devoir, dans l'expédition de Jallais, contre le prêtre Abafour. »

L'Anjou historique, septembre-octobre 1915

— 1806 —

En 1806, le Dr Bousseau, de Chalonnnes, publia un opuscule, dans lequel il racontait comment il avait lutté contre Cathelineau, à Jallais, le 13 mars 1793, et à Cholet le lendemain : « Les forces qui s'emparèrent de la ville de Cholet, étaient celles de Cathelineau, auxquelles la division de Stofflet s'était réunie. » (Anjou historique, XIV, 482).

L'Anjou historique, octobre 1925

— 2011 —



Rue de l'Abbé Abafour, à Jallais, en 2011